

Comité national d'évaluation du rSa Annexes

Annexe 14

Enquête sur les besoins des bénéficiaires en cas de reprise d'emploi
Malik Allam, Manon Meunier, Julie Camonin,
Véronique Dessen-Torres, Philippe Passemard (Geste)

Décembre 2011



Les annexes n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas la position du Comité d'évaluation du rSa

Sommaire

1°) LA REALISATION DE LA MISSION : CONTEXTE, OBJECTIFS ET METHODOLOGIE	5
1.1°) Un contexte de réforme des politiques d'insertion.....	5
A. L'expérimentation puis la généralisation du rSa	5
B. La création d'une nouvelle aide d'Etat : l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi	5
1.2°) Trois catégories d'objectifs assignés à l'étude	6
A. Un objectif de diagnostic	6
B. Un objectif d'analyse évaluative	7
C. Un objectif d'aide à la décision	7
1.3°) La méthodologie employée et les limites de l'exercice	7
A. Une méthodologie en 3 phases.....	7
B. Les limites de l'exercice et les difficultés rencontrées.....	8
2°) LES ENSEIGNEMENTS TRANSVERSAUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APRE SUR SEPT DEPARTEMENTS	9
2.1°) Genèse, pilotage et mise en œuvre de l'APRE déconcentrée	9
A. Les contextes de mise en place de l'APRE déconcentrée : récurrences et divergences	9
B. Les règlements de l'APRE déconcentrée dans les sept départements.....	12
C. Le pilotage et la mise en œuvre de l'APRE déconcentrée.....	17
2.2°) Les systèmes d'aides locales, pertinence et efficacité par rapport aux besoins.....	23
A. La cohérence de l'APRE déconcentrée avec les systèmes locaux d'aides	23
B. Pertinence et efficacité des « systèmes » d'aides et d'offres de service au regard des besoins des bénéficiaires.....	29
2.3°) L'APRE déconcentrée : les valeurs-ajoutées repérées, le questionnement ouvert.....	32
A. Les valeurs ajoutées de l'APRE déconcentrée.....	33
B. Divers points de questionnement émergents	34
3°) ANNEXE : LES ACTEURS RENCONTRES	39
3.1°) Département du Bas-Rhin	39
Les entretiens réalisés	39
Les professionnels ayant participé aux groupes de travail.....	39
Les entretiens avec les bénéficiaires	39
3.2°) Département des Bouches-du-Rhône.....	39
Les entretiens réalisés	40
Les professionnels ayant participé au groupe de travail Référents uniques et professionnels de l'accompagnement.....	40
Les entretiens avec les bénéficiaires	40
3.3°) Département des Deux-Sèvres	40
Les entretiens réalisés	40
Les professionnels ayant participé aux groupes de travail ou contactés dans le cadre d'entretiens individuels.....	40

3.4°) Département du Maine-et-Loire	41
Acteurs institutionnels	41
Référénts « sociaux »	41
Référénts « insertion professionnelle » et « emploi »	41
Bénéficiaires	41
3.5°) Département de la Meuse.....	41
Les entretiens réalisés	41
Les professionnels ayant participé aux groupes de travail	41
Les entretiens avec les bénéficiaires	42
3.6°) Département du Nord	42
Institutionnels.....	42
Référénts.....	42
3.7°) Département du Rhône.....	42
Les entretiens réalisés	42

1°) La réalisation de la mission : contexte, objectifs et méthodologie

1.1°) Un contexte de réforme des politiques d'insertion

A. L'expérimentation puis la généralisation du rSa

Le rSa, né du Grenelle de l'insertion et d'une large concertation avec les acteurs de terrain, fait partie intégrante de la logique globale de redéfinition du cadre des politiques d'insertion et de lutte contre la pauvreté en France soutenant ces travaux.

Expérimenté dès 2007 et généralisé au 1^{er} juin 2009¹, le rSa, en tant que minima social et dispositif d'accompagnement à l'emploi, vise différentes catégories d'objectifs :

- La simplification du système d'aide aux individus et familles en situation de précarité, par un regroupement de différents minima sociaux (anciens RMI et API) et de différentes primes ;
- L'encouragement de l'activité professionnelle, en ouvrant la possibilité du cumul activité professionnelle / minimum social, au service d'une augmentation du pouvoir d'achat ;
- La lutte contre les exclusions, notamment en renforçant les exigences nationales en matière d'accompagnement des brSa² sans activité professionnelle.

L'avènement du rSa marque une évolution dans la stratégie globale des politiques d'insertion, caractérisée par la priorité accordée :

- à l'accès ou au retour à l'emploi des allocataires de minima sociaux ;
- et à l'accompagnement global et individualisé des personnes en recherche d'insertion, confié à un « référent unique » - qui devient garant et responsable de la mise en œuvre de l'ensemble des prestations et services auxquels peut prétendre la personne.

B. La création d'une nouvelle aide d'Etat : l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi

B.1 Des dispositifs « Coup de pouce » à l'APRE

Dès l'expérimentation du rSa, des dispositifs locaux sont mis en place afin de lever certains freins périphériques à l'emploi, et rencontrés (de manière classique) par les bénéficiaires de minima sociaux dans leur parcours d'accession à l'emploi, à la formation ou à la création d'entreprise ; parmi lesquels des frais de mobilité (déménagement, frais de déplacements, réparation de véhicule personnel...), les frais d'accueil de jeunes enfants (crèches, garderies, assistantes maternelles...), d'habillement voire des coûts relatifs à l'obtention d'une qualification (frais de dossier...).

L'expérimentation de ces dispositifs « coup de pouce » a permis de lever certains obstacles ponctuels à la reprise d'activité. Le législateur a souhaité qu'une Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) – basée sur les résultats de ces expérimentations, soit créée et accompagne la généralisation du rSa³.

Si l'objectif de cette aide est unique (apporter une aide financière aux brSa devant faire face à des coûts spécifiques dans le cadre d'une reprise d'activité), son financement global assuré par l'Etat via le FNSEA⁴, son circuit de mise en œuvre et d'attribution est double.

B.2 Un double système d'attribution des aides

D'un côté, la gestion et la consommation d'une enveloppe nationale sont confiées à Pôle Emploi. Les crédits de l'APRE visent dans ce cadre (national - et donc homogène sur tout le territoire) un doublement de l'effort de l'opérateur dans la mobilisation de ses aides et mesures de droit commun (notamment les

¹ Loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le rSa et portant réforme des politiques d'insertion.

² Ici comme dans la suite du document, l'acronyme brSa renvoie aux Bénéficiaires du rSa.

³ Ses modalités de mise en œuvre seront précisées par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active.

⁴ 75 millions d'euros pour 2009, sachant que ce montant est fixé de manière annuelle par les ministres chargés du budget, de l'action sociale et de l'emploi.

aides à la reprise d'emploi permettant la prise en charge des frais de déplacements, de déménagement, de gardes d'enfant...).

De l'autre, des enveloppes déconcentrées sont réparties par département en fonction du nombre d'allocataires rSa (80 % de l'effort national consenti en ce qui concerne l'APRE). Ces dernières sont placées sous la responsabilité du corps préfectoral (Région et Département) et leurs modalités concrètes d'attribution sont définies territoire par territoire.

La circulaire relative aux conditions d'emploi des crédits de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE)⁵ précise que les modalités de mise en œuvre et d'attribution de l'aide doivent être définies en concertation entre l'Etat et le Président du Conseil général, sans exclusion d'éventuels autres partenaires territoriaux. La description du dispositif départemental de l'APRE est consignée au sein de la convention dite d'orientation et d'accompagnement des brSa, et doit – selon cette circulaire - rendre compte :

- d'un état des lieux des aides à la reprise d'emploi existantes sur le territoire, afin d'optimiser le positionnement de l'APRE (prise en charge de champs non couverts par les dispositifs locaux, renforcement des aides existantes) ;
- d'un cadrage de la mesure APRE, déterminant ses objectifs au sein du département (cf. *supra*) et précisant un cadre d'attribution (critères d'éligibilité, barèmes, montants forfaitaires et plafonds...) ;
- des modalités de gestion des crédits (organismes en charge de l'attribution et/ou du paiement, modalités de paiement aux bénéficiaires et fournisseurs...) ;
- des modalités de suivi et d'évaluation prévues pour la mesure ;
- des modalités de gestion locale de l'enveloppe déconcentrée au niveau départemental.

Ainsi, l'enveloppe déconcentrée de l'APRE donne naissance à un dispositif territorialisé, dont les objectifs ainsi que les systèmes d'acteurs et d'actions varient en fonction des configurations départementales, et notamment des différentes aides mobilisables sur ces territoires, avec lesquelles il doit s'inscrire en cohérence

Après un an de mise en œuvre de cette nouvelle aide, le comité national d'évaluation du rSa a souhaité bénéficier d'une étude permettant de « donner à voir » la mise en œuvre opérationnelle et territorialisée des différents dispositifs d'aide à la reprise d'activité, et de rendre lisibles les besoins des brSa en situation de reprise d'activité professionnelle.

1.2°) Trois catégories d'objectifs assignés à l'étude

Concrètement, la mission d'étude sur les besoins des bénéficiaires en situation de reprise d'activité professionnelle doit répondre à 3 catégories d'objectifs.

A. Un objectif de diagnostic

L'étude, qui sera menée sur sept départements, doit produire des éléments de connaissance et d'état des lieux sur différents domaines :

- **Les aides mobilisables sur les sept départements investigués** à destination des brSa en situation de reprise d'activité. L'étude permet de les repérer et de les mettre en perspective avec les caractéristiques du territoire départemental.
- **Les besoins des brSa ou des personnes en grande précarité** qui se trouvent en situation de reprise d'activité professionnelle. L'étude caractérise les besoins de ces publics, en fonction de leur territoire de résidence, de leur statut particulier (jeunes, femmes, personnes sous main de justice, parents isolés...), ou encore du « moment » dans la reprise d'activité (juste avant, quelques semaines après...) et identifie les besoins à ce jour « non couverts ».
- **L'appropriation des dispositifs d'aide à la reprise d'activité (parmi lesquels l'APRE) par les professionnels en charge de sa mise en œuvre**, et notamment les « référents uniques ». L'étude permet de qualifier le degré de connaissance et de maîtrise des différentes aides à la reprise d'activité (dont l'APRE, nationale et déconcentrée) que les professionnels en charge de l'accompagnement des brSa (ou des personnes en grande précarité) ont su construire.

⁵ Circulaire interministérielle n°DGAS/DGEFP/2009/130 du 12 mai 2009.

B. Un objectif d'analyse évaluative

Si la commande d'étude n'est pas à proprement parler une demande d'évaluation, le cahier des charges renvoie pour partie à un questionnement à caractère évaluatif.

En filigrane, les investigations départementales apportent des éléments de réponse aux registres évaluatifs :

- **de la cohérence** du système composé des différentes aides mobilisables à l'échelle d'un département (complémentarité des dispositifs les uns par rapport aux autres, absence de redondance...);
- **de la pertinence** globale de ces aides en regard des besoins des brSa à l'échelle du département et de leurs modalités de mise en œuvre (délai d'activation, critères d'attribution...);
- **de l'effectivité et de l'efficacité** de la mise en œuvre de ces aides, fonction de leur appropriation par les professionnels en charge de leur application, et de leur impact réel sur la reprise d'activité professionnelle (ou le maintien en activité).

C. Un objectif d'aide à la décision

Enfin, les analyses transversales réalisées au cours de l'étude et les conclusions sur lesquelles elles débouchent permettent de formuler des préconisations et des propositions d'évolution, visant à aider les préfets et les conseils généraux à tirer les enseignements d'un an de mise en œuvre du dispositif afin d'ajuster au mieux l'APRE – ou les autres dispositifs d'aide mis en place territorialement. En fonction des résultats de l'étude, ces pistes pourront porter sur un recentrage qualitatif des finalités de l'aide (identification de besoins insuffisamment couverts par les différentes aides mobilisables auxquels l'APRE pourrait répondre), sur les modalités et critères d'attribution de l'aide, les modalités de gestion locale...

1.3°) La méthodologie employée et les limites de l'exercice

A. Une méthodologie en 3 phases

La réalisation de l'étude s'est articulée en 3 phases, déclinées ci-après.

Phase 1 : Lancement et cadrage de l'intervention

1. Réunion de lancement technique de la mission d'étude et sélection des départements pour la réalisation de l'étude

Les sept départements retenus : Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Deux-Sèvres, Maine-et-Loire, Meuse, Nord, Rhône

2. Entretiens de cadrage (Direction Générale de la Cohésion Sociale, Direction générale de Pôle Emploi, ANSA, Conseil général d'Ille-et-Vilaine – lequel a expérimenté un dispositif Coup de Pouce)

3. Recueil et analyse documentaire au niveau national, sur les bases des documents transmis par le commanditaire et les personnes rencontrées lors des entretiens de cadrage

4. Prise de contact avec les acteurs départementaux, Conseil général (correspondant rSa) et UT-Direccte ou – en fonction des territoires – Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) : échanges sur la mission, transmission de données de contexte relatives à la mise en œuvre de l'APRE (règlement, Plan Départemental d'Insertion...) et organisation de la suite de la mission

5. Formalisation des outils de l'enquête : protocole général d'enquête, trames d'entretien validés en groupe de travail « Gouvernance et Accompagnement » du Comité d'évaluation du rSa le 26 octobre 2010.

Phase 2 : Enquêtes de terrain

Avertissement de lecture : Le déroulé présenté infra présente le processus « type » des enquêtes sur les différents départements. Ce dernier a été adapté sur les territoires, en fonction des configurations locales, voire des résistances rencontrées quant à la réalisation de l'étude (cf. partie sur les difficultés rencontrées). La liste de l'ensemble des interlocuteurs rencontrés figure en annexe au présent document.

1. Entretiens auprès des représentants institutionnels pilotant des dispositifs d'aide à la reprise d'activité à destination des brSa.

2. Analyse documentaire complémentaire, valorisation et mise en forme des données existantes, établissement d'un diagnostic et d'un « panorama » des aides départementales.

3. Entretien collectif avec les référents en charge de l'accompagnement des brSa (référents uniques) – échanges sur les pratiques professionnelles en matière de prescription d'aides financières individuelles et les besoins des brSa (notamment non couverts).

4. Entretien collectif avec des professionnels au contact des personnes en grande difficulté (autres professionnels de l'accompagnement) – échanges sur les pratiques professionnelles en matière de prescription d'aides financières individuelles et les besoins des brSa (notamment non couverts).

5. Entretien collectif avec des brSa en situation de reprise d'activité – échanges sur les parcours d'insertion, les difficultés matérielles (et autres) rencontrées, les solutions mobilisées pour les lever, les besoins subsistant.

6. Première synthèse qualitative des différents groupes départementaux présentée en groupe de travail « Gouvernance et Accompagnement » du Comité d'évaluation du rSa le 11 février 2011 et analysant :

- la cohérence et l'efficacité du dispositif global, sa pertinence au regard des besoins des bénéficiaires ;
- son appropriation par les professionnels accompagnant des brSa en situation de reprise d'activité ;
- les demandes et les besoins (notamment non couverts) des brSa.

Méthode

1. Rédaction d'un rapport d'analyse transversale

2. Formulation de préconisations et pistes d'évolution

3. Restitution finale des analyses et pistes d'évolution

Le présent document constitue la version finale du rapport d'analyse transversale, validé par le groupe de travail gouvernance et accompagnement du comité d'évaluation du rSa du 24 mai 2011. Pour davantage de détails ou une présentation exhaustive des investigations menées sur les territoires, le lecteur est invité à se reporter aux sept monographies départementales rédigées dans le cadre de la mission.

Le contenu du présent document n'engage que la responsabilité de la coopérative Geste.

B. Les limites de l'exercice et les difficultés rencontrées

La réalisation de la mission s'est heurtée à différents éléments de contexte (nationaux comme locaux) en raison desquels l'équipe Geste a dû adapter la méthodologie sur les différents départements.

Dans la Meuse comme dans les Deux-Sèvres, les entretiens avec les bénéficiaires n'ont pas pu être organisés. Dans le Nord, une faible inscription du Département dans l'étude couplée à l'absence de la personne en charge du pilotage de la mesure côté DDCS (congé maternité) n'ont pas permis d'organiser les groupes de travail prévus par la méthodologie initiale ; ils ont été remplacés par quelques

entretiens téléphoniques. Enfin, dans le Rhône, il n'a pas été possible d'organiser de groupes de professionnels.

Les éléments explicatifs de ces ajustements méthodologiques sont les suivants :

- La nature du **partenariat** avec l'Etat sur les départements, parfois caractérisé par des tensions, explique pour partie l'engagement différencié des Conseils généraux dans l'étude ;
- Une **élection** cantonale s'est tenue au cours de la mission et peut expliquer une priorisation de la mobilisation des Conseils généraux sur cet enjeu ;
- La parution de la **circulaire** APRE - n° DGCS/SD1C/DGEFP/2010/404 du 16 décembre 2010 a freiné la participation de quelques Conseils généraux à l'étude, certains estimant « inutile » de s'exprimer et mobiliser des professionnels autour de l'APRE alors que l'aide était en cours de réforme – sans tenir compte des conclusions à venir d'une étude en cours ;
- On peut enfin parler de la **crainte d'une certaine « sur-sollicitation »** des professionnels comme des bénéficiaires - voire de confusion entre différentes démarches, l'ANSA réalisant en lien avec la DGCS une consultation des départements sur la réorganisation de l'APRE, une étude étant menée auprès des brSa par un autre cabinet d'études par ailleurs, certains Départements préparant de leur côté une évaluation locale du dispositif rSa... sur la même période que l'étude Geste.

Enfin, la mission s'est déroulée alors que certains territoires venaient à peine (voire étaient en cours) de stabiliser un règlement de l'APRE et, à ce titre, disposaient d'un faible recul sur la mise en œuvre de l'aide, ses principales valeurs-ajoutées et limites. Plusieurs des départements de l'étude ont d'ailleurs signalé que 2010 était la première année entière d'exercice de l'APRE déconcentrée. Une évaluation de son impact auprès des bénéficiaires serait à faire fin 2011. Les acteurs et les bénéficiaires auraient assez de recul pour donner des avis plus circonstanciés et basés sur une expérience plus longue.

2°) Les enseignements transversaux de la mise en œuvre de l'APRE sur sept départements

2.1°) Genèse, pilotage et mise en œuvre de l'APRE déconcentrée

A. Les contextes de mise en place de l'APRE déconcentrée : récurrences et divergences

A.1 Les modalités de définition du règlement de l'APRE dans un contexte global de réformes

La définition du règlement de l'APRE déconcentrée a été plus ou moins rapide selon les départements. Cette observation tient à la fois au contexte global de réforme des services de l'Etat (RGPP) et de l'opérateur unique (fusion ANPE / ASSEDIC), à l'antériorité des Départements et de leurs partenaires dans le dispositif rSa et à la qualité des relations partenariales tissées sur les différents territoires.

En effet, la circulaire d'application de l'APRE a été diffusée aux services de l'Etat déconcentrés (en général, aux Préfectures et UT-Direccte) au cours des mois de mai / juin 2009. A cette époque, la **réforme des services de l'Etat** se déploie opérationnellement au sein des différentes administrations déconcentrées : elles sont réorganisées, les personnels en poste sont réaffectés... Par ailleurs, la première circulaire relative à l'application de l'APRE ne précise pas quel service déconcentré est concrètement en charge de la mise en œuvre du dispositif⁶. Dans ce contexte, les administrations départementales ont plus ou moins tardé à se saisir de ce dossier : au sein de notre échantillon, les UT-Direccte apparaissent le plus fréquemment comme les pilotes et/ou animateurs techniques de la démarche, devant les DDCS (lesquelles ont été chargées de la mise en œuvre de l'aide dès son lancement dans deux départements).

Un constat proche peut être formulé en ce qui concerne l'opérateur unique, étant donné que l'année 2009 a été marquée par la **fusion de l'ANPE et des ASSEDIC**. Sur certains territoires, ce contexte n'a pas favorisé l'implication de Pôle Emploi dans les premières étapes de la définition de l'APRE.

⁶ Cela tient sans doute à la définition « interministérielle » de l'APRE et a de toute façon été rectifié par la circulaire de décembre 2010, qui clarifie les modalités de pilotage de cette aide en confiant ce dernier aux Directions Départementales de la Cohésion Sociale (DDCS).

Parallèlement, on constate qu'un **engagement antérieur des Départements et de leurs partenaires dans les expérimentations rSa**⁷ a partout joué en faveur d'une prise en charge rapide du dossier APRE, les institutions parties prenantes (Conseil général, Pôle Emploi, Etat et CAF principalement) ayant bénéficié des effets d'apprentissage tirés de cette période, en matière de connaissance du contexte départemental, des problématiques des publics allocataires, du fonctionnement du partenariat local... Essentiellement, différents fonctionnaires de l'Etat qui s'étaient impliqués dans l'expérimentation ont, de manière « *logique* » de leur propre point de vue, souhaité poursuivre le travail technique engagé durant cette période.

Pour autant, antériorité dans la mise en œuvre du dispositif rSa et rapidité dans la prise en charge du dossier n'ont pas toujours été synonymes de **définition partenariale du positionnement et du règlement de l'APRE déconcentrée**. En effet, si la circulaire de mai 2009 invitait les partenaires à définir « *les modalités de mise en œuvre et d'attribution de l'aide [...] en concertation entre l'Etat et le Président du Conseil général, sans exclure d'éventuels autres partenaires territoriaux* », l'Etat a parfois fait le choix d'arbitrer, seul, sur des aspects stratégiques de la mise en œuvre de l'APRE :

- Dans le Nord, le Préfet de département a fixé par arrêté les modalités de gestion de l'APRE et la désignation des organismes chargés de son attribution, sans concertation aucune avec les différents partenaires institutionnels départementaux ;
- Dans le Rhône comme sur les autres départements de la région rhônalpine, l'Etat (Préfecture de Région) a fait le choix de confier la gestion de l'enveloppe APRE déconcentrée à Pôle Emploi. Néanmoins, la déclinaison opérationnelle de l'APRE a donné lieu à une concertation partenariale, au travers de différents temps d'échange réunissant l'Etat (DDCS), le Conseil général, la CAF, Pôle Emploi.

Dans les autres Départements, **la concertation a été le maître mot de la définition du règlement de l'APRE**. Des groupes de travail ont été organisés, globalement animés par le pilote Etat (UT-Direccte ou DDCS) en lien (ou en co-animation) avec le Conseil général et à géométrie variable selon les territoires considérés :

- UT-Direccte, Pôle Emploi, Conseil général, CAF, les 3 PLIE, UD-CCAS et AFPA dans le Maine-et-Loire ;
- UT-Direccte, Conseil général en lien avec l'UDAF dans la Meuse ;
- UT-Direccte, Conseil général, Pôle Emploi, UD-CCAS, Paierie Départementale et Trésor Public dans les Deux-Sèvres ;
- Conseil général, CAF, Pôle Emploi et Etat dans les Bouches-du-Rhône ;
- UT-Direccte, Conseil général et Pôle Emploi – en lien avec la CAF et la MSA dans le Bas-Rhin ; après une première version du règlement travaillée de manière unilatérale par le Conseil général (ce qui explique le « retard » pris dans la définition du règlement, lequel a été validé au cours du dernier trimestre 2010).

A.2 Face à la complexité de l'exercice de diagnostic exhaustif des aides disponibles, des démarches empruntées de pragmatisme

Dans les différents départements où une méthode concertée a été choisie pour définir le règlement de l'APRE, **la question du diagnostic des aides présentes sur le territoire s'est rapidement posée pour les partenaires**, comme préconisé par la circulaire relative à la mise en œuvre de l'APRE déconcentrée. Partout, la démarche de diagnostic s'est heurtée à différentes difficultés :

- En premier lieu, cette démarche s'est avérée **lourde et chronophage**, alors que le temps imparti pour la définition du règlement n'excédait pas quelques mois ;
- La circulaire ne précisait pas quel acteur devait piloter un tel diagnostic, ce qui a posé localement la question de la **légitimité** pour porter une telle démarche, alors que les aides locales - et certains dispositifs locaux concourant à l'accompagnement dans l'insertion professionnelle des brSa sont portées par une multiplicité d'institutions aux logiques diverses (CAF, Conseil général, Pôle Emploi, Conseil régional, PLIE, CCAS ou CIAS, Communes et intercommunalités...) ;

⁷ Quatre départements de notre échantillon ont été concernés par cette expérimentation : Bouches-du-Rhône, Nord, Rhône, Deux-Sèvres.

- Les partenaires départementaux qui sont allés le plus loin dans cette démarche soulignent **différents écueils techniques** qui rendent l'exercice de comparaison et de mise en cohérence quasiment impossible :
 - o **Les aides et leurs critères d'éligibilité ne sont pas conçus selon les mêmes logiques**⁸. Certaines ont une entrée par le statut « administratif » (demandeur d'emploi, brSa, parent isolé, voire « personne en difficulté », habitant d'une commune...), d'autres sont construites sur une logique thématique (mobilité, garde d'enfants, formation...), et enfin certaines reposent sur un principe de niveau de ressources (revenus du foyer, quotient familial...);
 - o **Ces aides ne s'appliquent pas au même niveau territorial**. Si certaines d'entre elles sont pilotées au niveau régional ou départemental et s'appliquent à ce titre de manière similaire pour l'ensemble des brSa d'un département, d'autres sont construites au niveau local. C'est le cas des aides des CCAS, des PLIE, voire des communes ; elles s'appliquent à ce titre de manière non uniforme sur le département.
 - o Au-delà des aides individuelles et facultatives, les **territoires disposent également de dispositifs / actions** pour lever les freins connexes à la reprise d'activité (notamment pour la garde d'enfants et la mobilité). Cela renvoie à la question du « périmètre » du diagnostic.
 - o Les aides facultatives comme ces dispositifs ne sont pas pérennes et leurs enveloppes peuvent être redéployées d'une année sur l'autre, ce qui renvoie à la question de la pertinence d'un diagnostic dans le temps.

Pour illustration : les difficultés techniques de l'exercice de diagnostic des aides

Les acteurs des **Bouches-du-Rhône** pointent plusieurs difficultés dans la réalisation d'un véritable diagnostic des aides présentes sur le département.

- La circulaire ne disait pas clairement qui devait se charger de la réalisation de ce diagnostic ou, a minima qui devait l'animer. Personne n'a vraiment pris l'initiative de se positionner comme animateur de cette démarche. Chacun était assez conscient de la difficulté et des moyens en temps que cela supposait.
- Il y a une véritable difficulté à identifier et faire un relevé des aides à un niveau infra départemental parce qu'elles sont beaucoup trop nombreuses, très variables d'une commune à l'autre, d'une institution à une autre. Le chiffre de 119 CCAS est cité en exemple pour illustrer la diversité des aides.

C'est malgré tout une frustration pour une partie des acteurs que de n'avoir pas pu aller plus loin (UT Direccte, Pôle Emploi) dans la réalisation du diagnostic des aides présentes mais aussi sur l'analyse des besoins. Pour pouvoir positionner au mieux l'APRE déconcentrée, ces démarches manquent. Les analyses et les débats entre les partenaires se font sur leurs connaissances propres et pas à partir d'un état des lieux et un diagnostic partagé.

Dans le **Maine-et-Loire**, un travail de repérage des aides existantes a été engagé à cette époque, mais il est vite apparu que le diagnostic exhaustif serait difficile à construire :

- les aides ne sont pas toutes conçues en fonction des mêmes clés d'entrées : par thématique/ par statut et public/ ni par thématique ni par statut, mais par niveau de revenu ;
- les aides ne s'appliquent pas toutes au niveau départemental (parfois elles sont locales et dépendantes de la fréquentation d'une structure (PLIE/ CCAS par exemple).

Qui plus est, souvent, l'encadrement de la prescription d'une aide est « souple », parce qu'elle s'appuie sur le besoin identifié par un référent. On n'est pas sur un système de « droit à »... si on entre dans des critères (statut/ thème...), mais plutôt dans un système d'opportunité en fonction du besoin.

Face à ces complexités, et si la majorité des partenaires locaux s'accordent sur l'intérêt que représente un diagnostic exhaustif en termes stratégiques (au service d'un « bon » positionnement de l'APRE), ces derniers ont opté pour **des démarches empruntées de pragmatisme, et variables d'un département à l'autre**, afin de préciser le règlement de l'APRE déconcentrée :

⁸ La partie suivante (2.2) présente de manière détaillée différentes aides, dont on pourra percevoir les logiques variables.

- **La mise en cohérence de l'APRE déconcentrée avec l'APRE nationale** (pilotée par Pôle Emploi) s'est imposée comme l'axe de travail central pour la majorité des Départements (Bas-Rhin, Maine-et-Loire, Deux-Sèvres, Bouches-du-Rhône, Rhône).
- La majorité des départements ont enrichi ce premier niveau de travail par un **recensement des aides portées par d'autres acteurs du territoire**, voire une consultation (légère) de quelques opérateurs et professionnels sur les besoins des brSa alors non couverts (vérification de l'absence de redondance avec les aides CAF dans le Rhône, consultation des principaux CCAS dans les Bouches-du-Rhône, prise en compte des remontées faites par les travailleurs sociaux en Comités Techniques rSa dans le Bas-Rhin, prise en compte des propositions des acteurs de terrain remontées au groupe de travail dans le Maine-et-Loire...).
- La Meuse, de son côté, a adopté une démarche très particulière en **capitalisant une aide pré-existante** laquelle – comme l'APRE – visait l'accès et le maintien dans l'emploi des BRSA par la prise en charge de frais connexes (Fonds d'Accès à l'Emploi). L'Etat et le Conseil général sont rapidement tombés d'accord sur le principe de travailler la définition du règlement intérieur de l'APRE à l'aune du règlement FAE, notamment en limitant l'activation de l'APRE à la reprise d'emploi (alors que le FAE pouvait être mobilisé dans une perspective de maintien dans l'emploi).

Au final, ces démarches entreprises sur les Départements ont abouti à la formulation de règlements de l'APRE à la fois proches et toujours particuliers.

B. Les règlements de l'APRE déconcentrée dans les sept départements

Le tableau présenté page suivante reprend de manière synthétique les caractéristiques saillantes des sept règlements de l'APRE observés au cours de la mission.

Département	Bas-Rhin	Meuse	Rhône	Bouches du Rhône	Deux-Sèvres	Maine et Loire ¹	Nord
Critère d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> -BrSa avec PPAE valide ou salarié de l'IAE Et - avoir une promesse d'embauche ; - ou être en mission intérim ; - ou être en emploi (CDD, CDI, CUI, IAE) depuis au maximum 2 mois ; - ou avoir créé son entreprise depuis au maximum 2 mois ; - ou entrer en formation qualifiante (rémunérée ou pas) ou en contrat de professionnalisation - ou être inscrit dans une action de mobilisation vers l'emploi validée par le référent de parcours. 	<ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaire rSa titulaire d'un PPAE engagé dans une démarche d'accès à l'emploi accompagnée et validée par le référent unique - Bénéficiaire rSa en contrat aidé 	<ul style="list-style-type: none"> - BrSa socle en reprise d'activité ET - Titulaire d'un PPAE ou d'un CER 	<ul style="list-style-type: none"> - Allocataires du RSA ou du RSA socle Dans le cas de - prise ou reprise d'emploi - augmentation du nombre d'heure travaillé - suivi d'une formation - création ou reprise d'une activité 	<ul style="list-style-type: none"> BrSa : - titulaire PPAE - en reprise d'activité : reprise d'emploi (CDI, CDD, intérim, CAE de 24mois max), formation, création d'activité -EMT Exception : tout brSa peut solliciter l'APRE départementale pour l'obtention du permis de conduire 	<ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires rSa en reprise d'activité emploi (quelque soit la forme d'emploi cdd, cdi, contrat temporaire, contrats saisonniers, aucune condition relative au temps ou la durée de travail n'est exigée), formation, ou création d'entreprise (y compris auto-entrepreneur) -dérrogation pour les salariés de en contrats aidés en période d'immersion -EMT 	<ul style="list-style-type: none"> - BrSa non inscrits au pole emploi - Demandeur d'emploi inscrit depuis moins de 12 mois dans les derniers 24 mois Et en - Reprise d'emploi en CDD, CDI ou contrat aidé - Entrée en formation sauf pour l'aide à la mobilité
Délais de demande de l'APRE après reprise d'activité	- deux mois maximum après la reprise d'activité	- un mois maximum après la reprise d'activité		- trois mois maximum après la reprise d'activité		- moins de six mois	- trois mois (proposition de l'étendre à 6 mois en septembre 2010)
Montant maximal	-APRE CG + APRE Pôle Emploi = 2 000€/pers/an	- 5 000€/pers/an versés dans le cadre de la prise en	- de 20€ à 3 200€/pers/an	- 6 000€ pers/an (aide à la création	-3 000€/pers/an	-1 000€ pers/an	- 3000€/pers/an

¹ Dans le Maine-et-Loire, la rédaction d'une seconde version du règlement de l'APRE s'est en partie inspirée du règlement à l'œuvre sur les Deux-Sèvres.

	- 2 400€/pers/an en cas de double résidence	charge d'une formation		d'activité)			
Délais de versement	- Délais de 10 jours ouvrés maximum à compter de la réception de la décision		-Une semaine		-une semaine maximum -24h en cas d'urgence		
Mode de versement	- Versement sur le compte du bénéficiaire (sauf exception) - Sur présentation de devis -versement d'un forfait pour le - contrôle technique (65€) ou l'Achat d'un véhicule ou d'un deux roues (1000€) ou la préparation au permis de conduire (1 500€)	-Versement directement au bénéficiaire -ou à un organisme tiers, -sur présentation de devis	- Forfait de base de 30€ à 200€ en fonction de la durée du contrat de travail ou de la formation Ce forfait peut être complété par : - une aide personnalisée forfaitaire → en complément du forfait de base sur présentation du devis ou de la facture, soumise à l'appréciation du référent unique	- Paiement au bénéficiaire sur justificatifs de dépenses dans la limite du montant prévu dans la demande et du plafond global	- Versement à l'organisme tiers sur présentation du devis -ou sur directement sur le compte du bénéficiaire sur présentation du devis	- Versement au bénéficiaire d'un forfait de 200€ sur présentation d'un justificatif de reprise d'activité (emploi, formation ou création) - Deuxième forfait de 100€ à 800€ versé au bénéficiaire ou un organisme tiers sur présentation d'un devis	

Motifs de versement							
Aide à la mobilité	<p>→ notamment incluse : réparation de véhicule, achat de véhicule</p> <p>→frais de double résidence exclusivement pris en charge par APRE Pôle Emploi</p>	<p>→notamment incluses : aide aux déplacements, location véhicules</p>	<p>→notamment incluses : - Aide à la mobilité pour les vendanges - Aide à la réparation de véhicule - Aide au financement de l'assurance véhicule</p>	<p>Aide à la mobilité pour une distance inférieure à 60 km aller-retour</p>	<p>→Notamment inclus : -petites réparations de véhicules, -permis B</p>	<p>→Notamment incluse : -location de véhicule (caution exclue)</p>	<p>→notamment inclus : -achat de véhicule</p>
Formation	<p>- Participation aux frais de repas</p>	<p>→inclus notamment : -Participation au financement d'actions de formation, - Participation au financement de la présentation à un examen professionnel, -Inscription aux concours d'entrée à l'école professionnelle</p>	<p>→inclus notamment : - Financement de formation pour les créateurs d'entreprises</p>	<p>→inclus notamment : - Coûts pédagogique des formations et frais de dossiers</p>	<p>- Prise en charge des frais d'inscription à des concours ou formations certifiantes</p> <p>- Prise en charge des stages obligatoires liés à la création d'entreprises</p>	<p>- Prise en charge des frais d'inscription à des concours ou formations certifiantes</p> <p>- Prise en charge des stages obligatoires liés à la création d'entreprises</p>	<p>- Prise en charge des actions de formation - Prise en charge des formations dans le cadre d'une création / reprise d'entreprise - Prise en charge des frais de déplacement, de repas ou d'hébergement</p>
Garde d'enfant	<p>Prise en charge des frais de restauration scolaire, périscolaire, garde des enfants de moins de 10 ans quelque soit le mode de garde</p>	<p>Prise en charge des frais de garde dans un plafond de 1 000 €</p>	<p>---</p>	<p>Prise en charge complète du reste à charge après déduction des aides de la CAF et Pôle Emploi</p>	<p>- Financement intégral de chaque heure de garde nécessaire pour travailler - Frais de cantine - Frais de transport scolaire</p>	<p>- Financement intégral de chaque heure de garde nécessaire pour travailler, frais de cantine, frais de transport scolaire en complément des aides de droit commun (maximum 6 mois)</p>	<p>- Frais de garde (avec un montant modulé en fonction du nombre d'enfants et du temps de travail hebdomadaire ou mensuel), frais de restauration scolaire (prise en charge totale des frais pendant 36 mois)</p>

<p>Equipement</p>	<p>→inclus notamment : -Fourniture de petits matériels dont équipements de sécurité (création d'entreprise et reprise d'emploi)</p>		<p>→inclus notamment : - Achat de matériel professionnel nécessaire à la création d'entreprise</p>	<p>- Participation à l'achat de petit matériel pour la création d'entreprise et la reprise d'emploi</p>	<p>Petit matériel et équipement professionnel non pris en charge par l'employeur</p>	<p>Petit matériel et équipement professionnel non pris en charge par l'employeur</p>	<p>Equipement et vêtement de travail</p>
<p>Divers</p>	<p>- Présentation et image de soi</p>		<p>- Aide dérogatoire (pour compléter si le forfait accordé par aide personnalisée forfaitaire est insuffisant)</p>	<p>- Participation à des dépenses de présentation, relooking</p>	<p>Vêtements, chaussures, coiffeur, hygiène...</p>	<p>Vêtements, chaussures, coiffeur, hygiène...</p>	<p>- Aides à l'accompagnement dans l'emploi →accompagnement psychologique, social ou professionnel</p> <p>- Aides dérogatoires : →<i>Au vu des difficultés particulières rencontrées par le bénéficiaire pour lever les freins à la reprise d'emploi ou à son maintien dans l'emploi, toute autre forme d'aide non prévue pourra être proposée.</i> <i>Exemples :</i> paiement de l'assurance du véhicule, frais de réparation du véhicule, etc.</p>

Il faut noter que ces règlements, tels qu'ils ont été transmis à Geste au cours de la réalisation de la mission d'études, ont été **construits sur la majorité des départements par ajustements successifs** (succession de deux ou plusieurs versions, ouverture / fermeture de certaines possibilités de prise en charge en fonction du niveau de consommation d'autres enveloppes - comme par exemple le permis de conduire dans les Bouches-du-Rhône après le constat que la totalité de l'enveloppe APRE nationale ait été consommée...). Ils devraient par ailleurs être révisés au cours de l'année 2011, suite à la diffusion de la circulaire APRE - n° DGCS/SD1C/DGEFP/2010/404 du 16 décembre 2010, laquelle recentre l'APRE et en exclut notamment les actions collectives ou de formation.

De manière transversale, il ressort du tableau présenté supra que l'APRE déconcentrée a été positionnée au sein des départements en conformité aux orientations de la circulaire sur les thématiques de la mobilité, de la garde d'enfants, de la formation, de l'équipement professionnel (notamment pour les créateurs d'entreprise) ou encore la présentation ou l'image de soi.

Territorialement, on note des écarts parfois très importants entre les sept départements :

- **Les montants maximum de l'APRE sont variables d'un département à l'autre** : les versements ne pourront excéder 2 400 € par personne et par an dans le Bas-Rhin, contre 6 000 € pour un créateur d'entreprise dans les Bouches-du-Rhône.
- Les délais de demande de l'APRE déconcentrée après une reprise d'activité vont de un mois dans le département de la Meuse à 6 mois dans le Maine-et-Loire.
- Le règlement de l'APRE en **Meuse** s'avère être le plus restrictif. Il ne propose pas de prise en charge d'équipements ou d'actions relatives à la présentation de soi. Par ailleurs, ce règlement exclut le passage du permis de conduire ou encore l'aide à la réparation de véhicule, les bénéficiaires rSa rencontrant ces problématiques étant jugés « *trop éloignés de l'emploi* ».
- Dans le **Rhône**, l'aide à la garde d'enfants n'a pas été retenue. La CAF n'a pas encouragé à sa mise en place en estimant que cette problématique de la garde d'enfants était davantage posée par l'offre insuffisante que par la prise en charge du coût (pour lequel des aides de droit commun existent). Comme le diagnostic des aides a été rapidement fait, des partenaires, comme le Conseil général, ont demandé en 2011 à avoir un approfondissement sur ce point pour éventuellement faire évoluer le règlement.
- Le **Rhône** et le **Maine-et-Loire** ont opté pour un principe de forfait, déblocable pour tout brSa justifiant d'une reprise d'activité et qui peut être complété par des aides matérielles supplémentaires sur présentation d'un devis.

Ces différences montrent qu'il y a des représentations différentes des besoins des bénéficiaires et des objectifs d'une telle aide. Nous revenons plus longuement sur cet aspect dans la partie 2.2 et 2.3 de ce rapport.

C. Le pilotage et la mise en œuvre de l'APRE déconcentrée

C.1 Pilotage, animation technique et gestion financière de l'APRE déconcentrée

Le pilotage, l'animation technique et la gestion financière de l'APRE déconcentrée ont donné lieu à des interprétations diverses au sein des départements. Le tableau suivant restitue les modalités d'organisation de ces différentes fonctions retenues sur les départements.

Département	Pilotage	Animation technique	Gestion financière de l'APRE
Bas-Rhin	UT-Direccte en lien avec le CG	UT-Direccte et groupe ad-hoc Pôle Emploi, Conseil général, CAF, MSA	CAF
Bouches-du-Rhône	Conseil général en lien avec l'UT-Direccte	Groupe ad hoc, UT-Direccte, Conseil général (animateur), Pôle Emploi, CAF	ASP
Deux-Sèvres	UT-Direccte en lien avec le secrétariat général de la Préfecture + CG	UT-Direccte et CG en lien avec Pôle Emploi, UD-CCAS, Paierie Départementale, Trésor Public	Conseil général
Maine-et-Loire	Etat (Préfecture – UT Direccte) en lien avec les partenaires	Comité de suivi (UT-Direccte, DDCCS, Trésorerie générale, CG, Pôle Emploi, PLIE, CCAS, CAF)	CAF
Meuse	UT-Direccte en lien avec le CG	Conseil général en lien avec Pôle Emploi (réunions mensuelles des correspondants rSa)	UDAF
Nord	Etat (Préfecture – puis DDCCS)	Comité de suivi animé par la DDCCS (DDCCS, CAF, Pôle Emploi, UT-Direccte, ARML, AVE, MSA, UDCCAS, CG)	CAF
Rhône	Etat (Préfecture puis DDCCS)	DDCCS et Pôle Emploi	Pôle Emploi

Globalement, le pilotage de la mesure s'effectue de manière partenariale entre le Conseil général et l'Etat. Dans le Nord et le Rhône, ce sont clairement les services de l'Etat qui sont « leaders » sur le pilotage de l'APRE. Dans le Maine-et-Loire, le pilotage s'opère de manière partenariale, avec une animation de l'UT-Direccte.

Au niveau technique, 5 départements ont fait le choix de constituer des groupes spécifiques pour la définition puis le suivi de la mise en œuvre de l'APRE, qu'ils aient été institués sous forme de « comité de suivi » ou qu'ils n'aient pas bénéficié d'une appellation spécifique. La Meuse, de son côté, a opté pour un suivi par Pôle Emploi et le Conseil général au cours des réunions organisées mensuellement entre les correspondants rSa des deux institutions.

Le pilotage de l'APRE dans le Rhône, enfin, repose sur une architecture très spécifique dans la mesure où Pôle Emploi a été désigné par le Préfet de Région comme l'opérateur majeur de l'APRE, dont il assure l'animation technique de la mise en œuvre comme la gestion financière. Ce choix est justifié localement dans la mesure où il s'agit de financement de l'Etat, et qu'un copilotage de l'aide avec le Conseil général risquerait de « gommer » en partie son origine.

Les choix en matière de gestion de l'enveloppe financière de l'APRE reposent en partie sur des « habitudes » territoriales et partenariales en matière de liquidation des aides individuelles ou de versement des prestations sur le compte bancaire des allocataires de minima sociaux. Ainsi, la CAF a été choisie sur 3 départements (liquidatrice du rSa), et l'UDAF sur la Meuse (en tant que gestionnaire d'une autre enveloppe d'aides individuelles du Conseil général). Dans les Deux-Sèvres, le Conseil général reçoit pour gestion la totalité de l'enveloppe APRE attribuée au Département et procède aux paiements des aides accordées sur prescription des référents uniques. Dans les Bouches-du-Rhône, le Conseil général s'appuie sur l'ASP pour assurer cette fonction.

On peut enfin noter une particularité sur les deux départements des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire : les partenaires ont opté pour **une répartition de l'enveloppe APRE par prescripteurs**. Ainsi, dans les Deux-

Sèvres, l'Etat fixe par arrêté cette répartition entre Pôle Emploi, le Conseil général et les CCAS – laquelle a d'ailleurs été amenée à évoluer en fonction du niveau de prescription des différents opérateurs.

C.2 Les principes et les « circuits » retenus pour la mise en œuvre de l'APRE

Les circuits de la mise en œuvre de l'APRE

La prescription à la main des référents uniques

Sur l'ensemble des Départements où la mission s'est déroulée, la prescription de l'APRE a été confiée à l'ensemble des **référents uniques** sur les territoires : travailleurs sociaux ou référents professionnels (lorsque de tels postes existent) des services des Conseils généraux, Pôle Emploi... mais également l'ensemble des structures conventionnées par les Conseils généraux pour l'accompagnement des brSa.

Sur ce point, on note une diversité dans l'organisation générale de l'accompagnement rSa sur les différents départements, synthétisée dans le tableau suivant :

Les opérateurs de l'accompagnement rSa dans les sept départements		
Département	Référents uniques « parcours social »	Référents uniques parcours professionnels
Bas-Rhin	Travailleurs sociaux du CG 19 opérateurs conventionnés (7 CCAS ou CIAS et 11 associations)	Equipe de conseillers en insertion socioprofessionnelle du Conseil général 15 opérateurs associatifs conventionnés Pôle Emploi (pas d'offre dédiée)
Bouches-du-Rhône	Service social du CG Service social de la CAF CCAS conventionnés Associations conventionnées	Pôle Emploi CCI de Marseille PLIE Dispositif Départemental d'accompagnement (prestataires associatifs dans le cadre d'un marché public)
Deux-Sèvres	Travailleurs sociaux du CG CCAS conventionnés	Pôle Emploi (pas d'offre dédiée)
Maine-et-Loire	Travailleurs sociaux du CG Service social CAF / MSA CCAS conventionnés par le Département Associations conventionnées	Conseillers Emploi-Formation du Conseil général Pôle Emploi Trois PLIE du département
Meuse	Travailleurs sociaux du CG 9 CCAS ou CIAS Cap Emploi Association AMIE (gens du voyage) MSA / Chambre d'agriculture CAP Emploi	Pôle Emploi (pas d'offre dédiée) MDE Association AMIE (gens du voyage) MSA / Chambre d'agriculture CAP Emploi
Nord	Travailleurs sociaux du CG Service social CAF et MSA CCAS Associations	Pôle Emploi Associations
Rhône	Maison du Rhône (CG) Associations CCAS	Pôle Emploi (offre dédiée ou droit commun) Associations

En fonction des organisations retenues sur les territoires, les référents uniques sont plus ou moins nombreux : ainsi, les Bouches-du-Rhône s'appuient sur un réseau de plus de 900 structures pour la mise en œuvre de l'accompagnement social ou professionnel dans le cadre du rSa.

Autrement dit, en fonction des territoires, le nombre de structures en capacité de prescrire l'APRE est extrêmement variable.

De la prescription au versement de l'APRE déconcentrée : des circuits plus ou moins formalisés

Les départements ont été amenés à formaliser des circuits de la prescription de l'APRE par le référent unique au versement de l'aide sur le compte du bénéficiaire. Globalement, **tous les territoires ont**

cherché à mettre en place des circuits aussi courts et simples que possible, afin de favoriser une grande réactivité de l'aide et un versement rapide sur le compte des brSa.

Deux types de circuit se distinguent :

- **Le premier laisse entièrement la main aux référents uniques** : ces derniers font parvenir au payeur une fiche de type fiche d'attribution, ce qui déclenchera une attribution automatique (Meuse, Maine-et-Loire).

La procédure générale d'attribution de l'APRE en Maine-et-Loire

L'opportunité de la demande d'aide financière est appréciée par le référent unique du brSa.

La demande ne peut intervenir qu'une fois le contrat d'insertion ou le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) réalisé.

Le référent unique doit valider l'existence de frais associés à la reprise d'emploi, et le référent emploi ou insertion professionnelle l'existence de frais associés au suivi d'une formation, ou à la création d'une entreprise.

Le référent unique s'assure auprès de l'intéressé que les aides de droit commun ont été sollicitées notamment l'APRE nationale par Pôle emploi.

Il devra cocher dans la fiche d'attribution de l'aide le type de besoins (mobilité, garde d'enfant, habillement...).

L'organisme payeur n'a pas à vérifier le bien fondé de la décision d'attribution. Cette dernière constitue à elle seule un ordre de paiement qui sera exécuté dans la mesure où l'organisme payeur dispose des crédits nécessaires.

L'organisme payeur s'assure de la raison sociale de l'organisme attributaire et de la signature du prescripteur.

Les décisions d'attribution, signées du prescripteur et du bénéficiaire, sont à adresser à l'organisme payeur par fax dès la fin de l'entretien avec le bénéficiaire.

Source : Règlement de l'APRE

- Le second introduit un **échelon de vérification administrative (pièces justificatives) et de contrôle de l'adéquation de la demande d'attribution au règlement de l'APRE** (service insertion dans les Deux-Sèvres, responsable hiérarchique du référent unique dans le Rhône, Pôle d'insertion du référent unique dans les Bouches-du-Rhône, fonction de « concentrateur APRE » dans le Bas-Rhin...).

La procédure générale d'attribution de l'APRE dans le Bas-Rhin

L'ensemble des référents de parcours ont la possibilité de prescrire l'APRE, avec les préconisations suivantes :

- Quand le référent est un référent du Conseil général ou agissant par délégation du Conseil général, il s'appuie en premier lieu sur la grille APRE CG67 (mais pourra mobiliser l'APRE Pôle Emploi si nécessaire) ;
- Quand le référent est un conseiller Pôle Emploi, assurant le suivi du PPAE et du BRSA, il s'appuie en premier lieu sur la grille APRE Pôle Emploi (mais pourra mobiliser l'APRE CG67 si nécessaire).

Toute demande d'instruction de l'APRE début par la signature d'une demande formelle d'APRE par le bénéficiaire rSa. Le référent renseigne ensuite une feuille de calcul Excel qui remplit automatiquement un bordereau de prescription.

[
Ce bordereau est transmis au « **concentrateur APRE** ». Cette fonction a été rattachée auprès de différents référents en charge des accompagnements rSa, à savoir de professionnels des UTAMS, de la Ville de Strasbourg et de Pôle Emploi. Ces derniers ont pour rôle la validation de la demande d'APRE, son montant, ainsi que la vérification de l'opportunité et du respect des conditions.

En cas de validation, le concentrateur adresse :

- Le bordereau validé, à la CAF ou à la MSA, pour mise en paiement s'il s'agit de mobiliser l'APRE CG67 ;
- Les documents Pôle Emploi pré-remplis, au référent APRE Pôle Emploi du territoire s'il s'agit de mobiliser l'APRE Pôle Emploi.

Pour l'APRE nationale, Pôle Emploi a mis en place une commission d'attribution pour vérifier le bien-fondé (notamment celles relatives aux aides innovantes comme le permis de conduire), vérifier que la demande est bien corrélée à une reprise d'emploi (notamment pour les missions d'intérim à répétition, les horaires décalées, les besoins de mobilité impliqués par la création d'une activité...) afin de « *limiter le volume et d'être sûr de rester dans le sujet* ».

En ce qui concerne la liquidation de l'aide, pour l'APRE CG67, la CAF du Bas-Rhin est en charge du versement de l'aide sur le compte du bénéficiaire.

Source : Guide pratique à l'attention des référents de parcours pour mobiliser l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE CG67)

C.3 L'appropriation des différentes aides par les professionnels de l'accompagnement

Les partenaires pilotant l'APRE sur les différents départements ont déployé différentes **stratégies de communication** afin de faire connaître cette nouvelle aide. A minima, le règlement de l'APRE déconcentrée assorti d'un tableau précisant les critères d'attribution a été diffusé à l'ensemble des institutions et des référents uniques, souvent complété par un tableau synthétique présentant le fonctionnement de l'APRE nationale. Dans le Bas-Rhin, un guide de prescription de l'APRE (règlement, critères, process) a été formalisé ; le Conseil général et Pôle Emploi ont souhaité co-animer des réunions de services (au sein des agences et des unités territoriales du Conseil général) pour faciliter son appropriation. Dans le Nord, la DDCS a ouvert une adresse mail à laquelle les prescripteurs peuvent s'adresser pour demander des précisions sur l'aide, et la capitalisation de ces questions a donné naissance à un document de type FAQ (Frequently Asked Questions) largement diffusé dans les réseaux.

L'APRE peut-elle être mobilisée pour des actions de formation ?

Oui, mais dans certaines conditions.

S'agissant de formations qualifiantes, elle n'intervient que sur la prise en charge des frais périphériques induits par l'entrée en formation, comme par exemple les frais de transport, les frais de garde d'enfant, l'achat de matériel..., à l'exclusion de toute prise en charge des frais de formation eux-mêmes, que ce soit à titre principal ou secondaire.

Pour les autres actions de formation, l'APRE ne peut être mobilisée que si la formation envisagée est préalable à l'embauche du bénéficiaire, sur un contrat de travail repéré (article 8 de la loi du 1er décembre 2008).La nature des dépenses éligibles à ce titre est précisée par l'article 11 du décret du 15 avril 2009 : obtention d'une licence, d'une certification ou d'une autorisation qu'implique une activité professionnelle, par exemple.

L'APRE peut-elle financer des frais induits par un déplacement pour un entretien d'embauche ?

Non, le versement de l' APRE est directement lié à la reprise d'activité du bénéficiaire (emploi, formation qualifiante, création d'entreprise). L'entretien d'embauche, qui ne constitue qu'un préalable à l'embauche et ne débouche pas forcément sur le recrutement du bénéficiaire, n'est donc pas éligible à l'APRE

Comment le prescripteur peut-il évaluer la distance parcourue par le bénéficiaire pour se rendre en formation et donc le montant des frais kilométriques susceptibles d'être pris en charge au titre de l'APRE ?

L'évaluation de la distance que doit parcourir le bénéficiaire pour se rendre en formation incombe au prescripteur qui, à partir des indications données par le demandeur et en référence à celles des logiciels communément utilisés dans ce domaine (*), peut quantifier le nombre de kilomètres séparant le domicile du bénéficiaire de son lieu de formation et donc le montant de l'aide accordée (forfait de 0,30 € x nombre de km x le nombre de jours de formation)(*) via michelin ou mappy par exemple

Il ressort globalement des investigations de terrain que **les professionnels se sont appropriés l'APRE de manière satisfaisante** – avec des variations d'un département et d'une institution à l'autre. Par exemple, l'APRE semble avoir été bien appropriée dans les Bouches-du-Rhône où plus de 900 structures différentes ont prescrit l'aide et on note dans le Maine-et-Loire que les référents parcours professionnels maîtrisent mieux l'APRE que les référents sociaux. Pour autant, au moment de la réalisation des tables-rondes, l'information sur l'APRE n'était pas partagée par tous et les pratiques professionnelles ne semblaient pas stabilisées : les informations se sont échangées en séance, les interprétations des textes et des règlements comme les pratiques de prescription... se sont confrontées.

Au-delà de l'APRE, **l'ensemble des professionnels renvoie la difficulté à maîtriser l'ensemble des aides disponibles sur un département**, comme un écho à l'impossibilité de réaliser un diagnostic exhaustif de ces dernières. De fait, les référents maîtrisent mieux les aides de leur propre institution et ont bien sûr plus de facilité à les mobiliser, parce qu'ils ont une meilleure information tant sur les mécanismes et critères d'attribution que sur le niveau de consommation de l'enveloppe (notamment pour les aides de droit commun portées par Pôle Emploi). Cette difficulté est souvent renforcée par une évolution perpétuelle des aides (critères et motifs d'attribution, montant, niveau de l'enveloppe...), laquelle débouche sur une connaissance toujours partielle des aides locales à l'attention des brSa. Et il n'existe pas, à l'échelle des départements, de « mode d'emploi » partagé des différentes aides, de leur hiérarchie et de leurs articulations.

Cela pointe le « **risque** » qui existe du côté des référents de recourir aux aides qu'ils maîtrisent le mieux, dont ils ont l'habitude, plutôt que l'aide « la plus appropriée » au regard des besoins des bénéficiaires. Si l'information sur les aides reste un élément éminemment stratégique pour favoriser leur « juste » mobilisation, il faut noter ici le pragmatisme dont font preuve les professionnels en situation de prescription même en l'absence d'une connaissance exhaustive des aides disponibles : coups de téléphone aux partenaires pour obtenir une information, démultiplication des demandes auprès de différents fonds institutionnels, recherche de l'aide la plus facilement mobilisable et la plus réactive pour répondre au plus vite au besoin exprimé... sont autant de stratégies professionnelles qui se déploient pour apporter une solution à la problématique des brSa.

2.2°) Les systèmes d'aides locales, pertinence et efficacité par rapport aux besoins

A. La cohérence de l'APRE déconcentrée avec les systèmes locaux d'aides

A.1 La question des « systèmes » et de leurs échelles

Avant l'arrivée de l'APRE nationale et déconcentrée, la mise en place du rSa a été l'occasion sur les départements de mettre en place, plus ou moins fortement, des démarches partenariales autour de la question de l'insertion professionnelle. Parmi les départements de l'étude, plusieurs ont pointé le fait que l'installation du rSa puis de l'APRE avait contribué à des rapprochements institutionnels entre Pole emploi et le Conseil général, entre la DDCS et le Conseil général... Donc, sur des départements, comme le Maine et Loire ou le Bas Rhin, la mise en place de l'APRE a permis de développer un cadre de partenariat pour le rSa. Néanmoins, ce cadre ne résout pas nécessairement tous les problèmes de subsidiarité ou de hiérarchisation des aides entre elles.

Nous avons pu constater que, dans la plupart des départements, l'arrivée de l'APRE déconcentrée a entraîné une modification des aides existantes au niveau du Conseil général. Une partie des aides proposées auparavant par le Conseil général se sont retrouvées prises en charge par l'APRE déconcentrée, les autres étant maintenues et venant en complément. Il y a eu une sorte de « transfert de charge ». Des départements comme les Bouches du Rhône ont maintenu les mêmes types d'aides pour les bénéficiaires n'entrant pas dans les critères de l'APRE mais ont clairement incité à utiliser l'APRE déconcentrée pour les aides anciennement financées par eux (aide au transport en commun par exemple).

La mise en place de l'APRE déconcentrée n'a par contre quasiment pas eu d'incidences sur les aides proposées par les autres collectivités et institutions. Autrement dit, le système local d'aides (à l'échelle régionale, départementale ou communale) ne s'est pas adapté à l'APRE déconcentrée au-delà des Conseils généraux. Par ailleurs, en l'absence de diagnostic partagé qui soit assez précis et partagé, l'APRE déconcentrée n'a pas connu non plus une grande adaptation à l'existant.

A ce titre, il est abusif de parler de système d'aide car en réalité, il n'y pas, dans la majorité des territoires (au niveau départemental ou régional), une organisation ou des instances qui regroupent l'ensemble des acteurs pour une concertation ou une organisation de celui-ci. De telles instances ont pu exister et existent encore sur certain département avec une grande partie des acteurs locaux (la Meuse par exemple avec des commissions de coordination des aides issues de la Commission d'Aide Sociale d'Urgence, CASU). Toutefois, l'animation de ces instances est compliquée à mettre en place pour des raisons de légitimité de l'animateur (qui est leader ?), des enjeux politiques locaux, de la complexité technique. Ce que l'on a pu rencontrer plus régulièrement, ce sont des instances à l'échelle des commissions locales d'insertion et/ou des unités territoriales des conseils généraux. **A ce niveau d'échelle géographique, la notion de système local d'aides prend tout son sens.** En effet, les différents organismes qui ont des référents rSa sont représentés et dès lors des informations entre CAF, CCAS, Pole Emploi et Conseil général sont partagées. C'est aussi à cette échelle que parfois, comme à Strasbourg des démarches sont entreprises pour partager les informations entre l'ensemble des acteurs concernés (voir ci-dessous). L'échelle communale ou intercommunale est celle où se croisent l'ensemble des aides mobilisables d'une manière uniforme pour une même personne. Dans la commune ou l'intercommunalité d'à côté, le système change.

Zoom sur le guide de l'aide sociale de la Ville de Strasbourg

En 2001, la commission municipale d'aide sociale de la Ville de Strasbourg a souhaité retravailler son règlement d'attribution de l'aide sociale municipale, afin de le faire évoluer vers une simplification du système, une meilleure efficacité des aides accordées, un meilleur suivi de ces aides et une ouverture du système à des foyers aux revenus modestes et des critères d'attribution évitant les effets de seuil. Une réflexion réunissant les membres de la commission et des professionnels de l'action sociale s'est engagée sur cette base ; elle a débouché sur la formalisation d'un « guide de l'aide sociale ».

Cet outil rappelle les **principes généraux** de l'aide sociale locale à savoir :

- L'habitant au centre, l'habitant acteur ;
- Le principe de subsidiarité ;
- Des aides au sein d'un ensemble d'autres interventions ;
- Une adaptation constante ;
- Une coordination d'acteurs.

Il présente également les publics bénéficiaires de l'aide (public « dénué de ressources », personnes et familles aux revenus modestes) avant de décliner les aides mobilisables et leurs conditions et modalités d'attribution.

En 2010, suite à la mise en place du rSa, la Ville de Strasbourg a décidé de faire évoluer ses aides sociales locales. Cette démarche globale de révision des aides sociales est portée par le service Insertion de la Direction des Solidarités et de la Santé, et s'appuie sur la méthodologie suivante : analyse du suivi de la consommation des aides, entretiens individuels auprès de professionnels, entretiens auprès de 40 usagers, restitution du diagnostic auprès des professionnels, des élus et des partenaires institutionnels et associatifs.

Des groupes de travail se sont tenus à l'automne 2010, dans l'objectif d'adapter les critères d'attribution et les barèmes des aides actuelles. Ce guide devrait être opérationnel à la fin du premier semestre 2011.

Dans un contexte de mise en œuvre de l'APRE, il semblerait que la Ville ait fait le choix de ne pas flécher ses enveloppes sur le champ de l'insertion professionnelle. Pour elle, l'enjeu se formule plutôt en termes de mise en cohérence de deux équipes au sein de la Direction de l'Action Sociale de la Ville - celle qui gère les aides facultatives, et celle positionnée sur la mission rSa (dont un concentrateur APRE) ; afin d'optimiser les possibilités de recours pour les bénéficiaires.

D'autres aides sont proposées par les partenaires que sont l'Etat, les Conseils généraux, les CAF, les Conseils régionaux, les communes et leurs CCAS. Les opérateurs Pôle Emploi et Missions Locales mettent en œuvre des aides décidées par l'Etat et les Conseils régionaux. **En réalité, il y a assez peu de redondances entre les aides** parce que d'une part chacun a des compétences et la charge de publics assez précis et, d'autre part, les critères d'accès à ces aides sont différents à chaque fois. En particulier sur ce dernier point, l'APRE se situe sur le temps de la reprise d'activité professionnelle, situation que l'on ne retrouve pas prise en compte par les autres partenaires de manière exclusive. Ils prennent plus en compte la recherche d'emploi, la formation, le besoin d'aide sociale, la situation d'urgence et la reprise d'activité.

C'est au niveau des communes et de leurs CCAS que le risque de redondances est le plus important parce qu'ils peuvent toucher divers publics et que leur action n'est pas toujours coordonnée avec les autres partenaires.

La difficulté de lecture des aides et d'appropriation par les professionnels est un signe de l'inexistence d'un système d'aides qui serait structuré et animé en tant que tel à un niveau départemental. De plus, la complexité des systèmes d'aides ressentie par quasiment tous les référents que nous avons rencontrés démontre bien que les aides ont tendance à se surajouter les unes aux autres plutôt qu'à s'ajuster. Le peu de perméabilité des systèmes d'aide se retrouve aussi dans le fait que les référents ont tendance à mobiliser d'abord les aides de leur institution parce que ce sont celles qu'ils connaissent le mieux. C'est aussi le cas pour les référents associatifs qui mobilisent facilement les aides de l'institution avec laquelle ils ont une convention. L'APRE déconcentrée est d'ailleurs bien prescrite par Pôle Emploi quand cet acteur est l'animateur technique du dispositif et/ou qu'il a une convention avec le Conseil général.

Enfin, par rapport à cette complexité des systèmes d'aides, on peut ajouter que des référents en jouent parfois quand ils font plusieurs demandes pour un même objectif afin de démultiplier les chances d'avoir une réponse rapide sur l'une des « filières » d'aides. Nous y revenons plus loin, la temporalité dans l'accompagnement des bénéficiaires est un point très important. Une partie des référents ne s'interdit pas de mener plusieurs demandes d'aides ou d'actions d'insertion en parallèles pour être sûre d'aboutir sur l'une d'elles le plus vite possible, ou pour utiliser l'une en attendant l'autre.

A.2 La coexistence d'aides et d'offres de service

Les aides et les actions ne sont évidemment pas de même nature. Une aide comme l'APRE permet à la personne bénéficiant du rSa d'accéder à un service adapté à sa situation (appui juridique par exemple, location sociale de véhicule) ou d'utiliser le montant de l'aide pour un achat (fournitures nécessaire à son emploi par exemple). Dans le second cas, le brSa trouve a priori partout sur le territoire ce dont il a besoin. Pour ce qui est des services, ce n'est pas le cas.

A l'échelle d'un département, les acteurs de l'insertion professionnelle peuvent être assez nombreux et divers, ou rares et sur des thématiques réduites. De même, les dispositifs, les actions, les services sont plus ou moins nombreux et divers.

Les brSa habitent donc un territoire qui peut avoir une Maison de l'emploi, un PLIE, un CCAS actif sur l'insertion professionnelle, des outils comme des associations de location sociale de véhicule, des accueils de petite enfance à horaires décalés, des offres de microcrédit... mais il est aussi possible qu'il n'y ait aucune structure de ce type.

La pertinence du système d'aide dépend donc en grande partie de l'articulation entre les aides financières et l'offre d'actions, de services et de dispositifs. La garde d'enfants est l'exemple typique de cette problématique. L'APRE déconcentrée peut proposer une prise en charge des frais de garde, par contre elle n'agit pas sur l'existence d'une offre de garde adaptée aux besoins des brSa (souplesse de l'utilisation, horaires atypiques...) Par conséquent soit cette offre existe et l'APRE déconcentrée peut alors avoir une certaine pertinence et efficacité ; soit cette offre n'existe pas et la possibilité de prise en charge des frais de garde n'est plus pertinente par rapport à l'offre. Les choses se complexifient sachant que l'offre n'est pas égale sur l'ensemble d'un territoire départemental, l'offre de garde d'enfants étant en grande partie dépendante des communes et des intercommunalités. De fait, c'est ce qui a conduit un département comme le Rhône à ne pas intégrer la garde d'enfants comme une aide de l'APRE déconcentrée. L'exemple de la garde d'enfants est aussi vrai pour la mobilité et la formation. Sans une structure qui offre la possibilité de location sociale de véhicule, sans un organisme de formation prêt à travailler sur des formations courtes, adaptées... l'aide financière devient inutile.

Nous avons pu constater que certains départements ou territoires intra-départementaux (ruraux en général) sont faiblement pourvus en opérateurs et offres, les aides du type de l'APRE déconcentrée ont de fait plus de mal à se développer et à apporter un plus aux brSa. A l'inverse, un département comme les Bouches du Rhône a une offre plus dense et diversifiée. La consommation de l'enveloppe est liée à cet état de fait tout autant qu'à celui du contexte de crise économique.

On comprend donc que les actions et les dispositifs en place ouvrent des possibilités d'utilisation de l'APRE déconcentrée. C'est pourquoi - dans les tableaux des monographies, nous avons essayé d'identifier une partie des offres de services et des aides accessibles aux brSa. Transversalement, on remarque que l'offre n'est pas égale sur chaque département. Il y a des récurrences sur le microcrédit, sur le permis de conduire mais des disparités existent en ce qui concerne le logement ou encore la location sociale de véhicule.

Le diagnostic initial à la mise en place de l'APRE déconcentré aurait dû à la fois porter sur les aides existantes sur le territoire mais aussi sur les dispositifs et les services existants. Avec cette approche, les partenaires départementaux auraient pu adapter au mieux l'APRE aux réalités territoriales. Ils auraient aussi pu veiller au développement de services spécifiques utilisés par les brSa avec l'APRE déconcentrée. Quand sur certains départements des démarches sont menées pour la mise en place de chèque service et qu'ils se rendent rapidement compte que cela demande de labelliser l'offre, c'est exactement la même problématique qui est posée.

A.3 La structuration des offres de services sur les territoires

Nous ne revenons pas ici de manière exhaustive sur l'ensemble de l'offre de services identifiées dans les sept départements (voir les monographies). Nous en exposons une partie afin de montrer comment se présentent ces actions et ces services, en quoi ils s'articulent avec l'APRE déconcentrées et les besoins des bénéficiaires.

La mobilité

Deux exemples d'une offre de service

Association AIVE – Deux Sèvres	
Porteur du projet	Association AIVE
Objectif de l'action	Assurer la mobilité de personnes à faibles ressources
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none">• un parc de 45 cyclomoteurs en location sociale• un parc automobile disponible à la location• accompagnement social au bénéficiaire consistant en des conseils, de la prévention dans la gestion du budget

Association AID'AUTO - Rhône	
Objectif de l'action	l'accès, le retour, ou le maintien en emploi de l'ensemble des publics financièrement en difficulté, en leur permettant d'être mobiles grâce à l'usage de la voiture
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none">• location temporaire de voiture à prix réduit• les bénéficiaires de l'action sont accompagnés tout au long de la location pour prévenir et lever les freins au maintien à l'emploi• au-delà d'un mois de location les personnes sont accompagnées dans la mise en œuvre d'une solution de sortie de l'action
Public	<ul style="list-style-type: none">• BrSa,• jeunes, demandeurs d'emploi en difficulté• d'une manière générale toute personne à faibles revenus, en situation d'exclusion et de précarité sociale
Modalité d'attribution (processus)	Le référent social (AS, ALI, conseiller emploi, référent unique) de la personne concernée atteste de sa situation, l'étudie, valide et formule la demande.
Nombre de bénéficiaires	En 2009 166 bénéficiaires dont 45 brSa

L'articulation de l'APRE à l'offre de service

Comme nous l'avons vu, la mobilité est la thématique qui a le plus mobilisé les aides sur les départements que vous avons explorés. Une part importante de ces aides porte sur le permis de conduire, une autre sur le financement des transports en commun. Quelques aides sont utilisées pour le financement de location sociale de véhicule. Ces deux associations proposent des cyclomoteurs et des automobiles ainsi qu'un accompagnement des bénéficiaires pour consolider leur maintien dans l'emploi (gestion de budget notamment) Ce type de service est cohérent avec l'aide à la reprise d'activité de brSa parce qu'il dépasse la simple location de véhicule du marché privé. Ces structures proposent des prix raisonnables pour les bénéficiaires qui débutent leur insertion professionnelle et ont par définition peu de moyens financiers. En plus, elles apportent une aide sur la gestion budgétaire. L'existence de ce genre de service augmente les chances de maintien en emploi.

Les deux exemples ci-dessous illustrent les différences d'un département à un autre sur ce qu'il est possible ou pas de faire avec l'APRE déconcentrée au sujet de la mobilité, plus particulièrement sur l'achat de véhicule.

Dans le Maine et Loire, un cas est évoqué pour questionner les limites de l'APRE au sujet de la mobilité. Il s'agit de la non prise en charge de l'achat d'un véhicule : une dame, qui s'était vue refuser un emploi par un employeur parce qu'elle n'avait pas le permis. Quand elle a eu une autre proposition, elle a acheté une microvoiture, à ses frais. L'APRE ne lui a pas été accordée : la demande était à posteriori, et l'APRE ne prend pas en charge les 4 roues. Qui plus est, son contrat est renouvelé tous les 8 jours.

« Comment gérer ce type de cas ? Le scooter ou la mobylette ne convient pas à tout le monde. Les voitures sans permis, n'est-ce pas une solution pour des personnes qui ont peur de l'examen, du permis... ? »

Dans un autre département, le Bas Rhin, l'acquisition d'un véhicule est donnée en exemple de ce que l'APRE a pu apporter de plus par rapport aux autres aides.

Etienne a 52 ans. Ancien militaire, il s'est reconverti comme gérant d'une laverie automatique avant de faire faillite. Après 7 ans en tant qu'agent de sécurité, une succession de difficultés personnelles le guideront vers le rSa. Son référent unique lui a proposé fin 2010 de réaliser une formation dans le maraîchage. Etienne n'avait alors pas de voiture, et il était extrêmement difficile de se rendre sur son lieu de formation en train car les horaires n'étaient pas adaptés. Son référent lui a proposé « des sous pour acheter une voiture ». Il ignorait alors que l'on pouvait bénéficier d'une telle aide et s'avoue ravi d'un tel coup de pouce. Parallèlement, « avec la même aide », il a obtenu un petit pécule pour s'acheter des vêtements de travail (des chaussures de sécurité et une combinaison).

La garde d'enfants

Deux exemples d'une offre de service

Action Domicil'enfance - Nord	
Porteur de l'action	Association innov'enfance
Financeurs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • ville de Lille, • ville de Roubaix • CAF de Lille, • CAF de Roubaix • Conseil Régional
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux problèmes ponctuels de garde d'enfants pour un motif professionnel ou familial • Pallier les carences en mode de garde : horaires décalés, prise d'emploi ou de formation, week-end et jours fériés
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Garde d'enfant 7j/7 et 24h/24 • Participation financière selon ressources de la famille

Commune de Lingolsheim – Bas Rhin	
Porteur de l'action	Commune de Lingolsheim
Objectif de l'action	Proposer une solution de garde de secours pour des parents en reprise d'emploi ou de formation
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Structure de garde proposant horaires étendus de 5h30 à 22h • Accueil pour une durée d'une journée à 6 mois • accompagnement dans la recherche d'un mode de garde pérenne • Facturation à l'heure consommée selon la tarification PSU de la CAF (soit 15cts de l'heure repas et couche compris pour les brSa)

L'articulation de l'APRE à l'offre de service

Les actions présentées supra sont intéressantes parce qu'elles montrent comment les partenaires locaux peuvent s'allier et/ou être volontaires pour développer des offres adaptées de garde d'enfants. L'existence de ce genre d'action rend l'utilisation de l'APRE déconcentrée pertinente pour répondre aux besoins des brSa. Rappelons que nombre d'emplois proposés à ces personnes ont des horaires décalés, demandes des déplacements sur des zones peu accessible en transport en commun... Pour les parents isolés (qui restent principalement des femmes) la garde d'enfants est un enjeu central de leur insertion professionnelle. Si l'APRE ne crée pas en tant que telle l'offre, elle pourrait, si elle est reconduite sur une durée suffisante, la solvabiliser en aidant financièrement les brSa et en donnant une perspective pour les opérateurs associatifs.

L'existence de ce genre d'équipement ou d'action est indispensable, mais non suffisant, il entre aussi des considérations de proximité, de disposition psychoculturelle à laisser son enfant en confiance... Une partie des bénéficiaires a réellement besoin d'être accompagnée vers l'utilisation de ces services. Ce

qui semble aller de soi et normal pour des personnes insérées professionnellement ne l'est pas pour des personnes sans emploi depuis longtemps.

Le microcrédit

Deux exemples d'une offre de service

Microcrédit social régional universel – Deux Sèvres	
Pilote de l'aide	Conseil régional
Modalités de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • prêt à taux 0 • 4000€ maximum • remboursement sur une durée de 6 à 60 mois selon les ressources
Les critères d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Résidant de la région Poitou Charente • conditions de ressources
Objectifs	Accès au crédit pour des personnes exclues du système bancaire classique Financement de : <ul style="list-style-type: none"> • emploi-projet professionnel • équipement du logement • accident de la vie
Prescripteur	<ul style="list-style-type: none"> • UDAF tranquille • CDIFF (femmes) • Association CRESUS

Association CRESUS – Bas Rhin	
Porteur de l'action	Association CRESUS
Objectifs	Permettre à des personnes à faibles revenus et traditionnellement exclues des circuits bancaires, d'obtenir un prêt pour : <ul style="list-style-type: none"> • leur projet d'insertion sociale ou professionnelle • la création de leur entreprise • l'accès à la formation et à l'emploi
Public	Personnes à faible revenus : <ul style="list-style-type: none"> • Chômeurs, • BrSa, • Moins de 26 ans...
Solutions mises en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Institution d'un système de garantie avec la prise en charge de 50% du risque par la caisse des dépôts • Propose crédit de 500 à 3 000€ • Accompagnement personnalisé pour la gestion de budget pendant toute la durée du prêt

L'articulation de l'APRE à l'offre de service

Le microcrédit social est présent dans différents territoires et proposé par différents partenaires. Ici il s'agit du Conseil Régional et d'une association. Il ne s'agit pas d'aide mais bien d'un service présent sur le territoire et que des brSa peuvent utiliser. Le microcrédit est utilisable par exemple dans l'achat d'un véhicule indispensable à l'insertion professionnelle. Il vient compléter le montage financier dans lequel il y a un apport de la personne et éventuellement une aide APRE déconcentrée. L'intérêt de ce genre de service est de démultiplier les possibilités et potentialités des aides. Il permet à la personne d'avoir un apport personnel (argent emprunté via le crédit social) à côté d'une aide comme l'APRE.

Divers

Un exemple d'offre de service

Agence immobilière à vocation sociale, AIVS 59 - Nord	
Pilote de l'action	Conseil Général du Nord
Porteurs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Association départementale d'information sur le logement • Fédération nationale des associations d'accueil ou de réinsertion • Organisme social du logement • Uriopss • Union régionale des Pact-Arim
Objectif de l'action	Faire face à la pénurie de logements sociaux Mobiliser et gérer un parc de logements locatifs décent, à loyers modérés pour les personnes qui n'ont pas les ressources suffisantes pour entrer en HLM
Contenu de l'action	Services identiques à ceux d'une agence immobilière classique : <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge des baux, des états des lieux, perçoit les aides de la CAF en tiers payant • Recherche des garants fiables • Propose des garanties contre impayés de loyers et dégradations

L'articulation de l'APRE à l'offre de service

Le logement est une question à plusieurs reprises évoquées par les référents comme problématique pour les brSa, en particulier dans les grands centres urbains comme Marseille ou Lyon. Pouvoir se loger plus « décentement » quand on vient d'accéder à un emploi est un point crucial du maintien dans l'emploi. Ce type de service rendu par une agence à vocation sociale donne des éléments de réponses en termes de perspectives pour des brSa qui reprenant un emploi peuvent espérer une amélioration de leur condition de logement. Il est assez peu répandu aujourd'hui. La problématique de l'offre de logement reste assez critique, en particulier de logement social.

B. Pertinence et efficacité des « systèmes » d'aides et d'offres de service au regard des besoins des bénéficiaires

B.1 La consommation de l'APRE comme éclairage des besoins des brSa

Une première approche des besoins que nous proposons est celle de l'utilisation de l'APRE déconcentrée, sur les 4 Départements pour lesquels nous disposons de données de consommation. Par l'analyse des types d'aide consommés et des montants qui leurs sont liés, on peut établir des constats intéressants sans pouvoir les généraliser. Toutefois, ils sont relativement représentatifs dans la mesure où nous avons deux départements avec des très grandes villes et deux autres plus ruraux.

Département	Mobilité		Logement		garde d'enfants		Formation		Création d'activité		Divers	
Bas Rhin	74	36 927 €	8	4 924 €	22	6 438 €			23	35 084 €	67	46 242 €
Bouches du Rhône	15755	1 336 303 €	19	5 759 €	48	38 027 €	1250	1 326 449 €	43	163 164 €	160	29 431 €
Deux Sèvres	409	22 799 €			9	2 820 €	43	5 640 €			14	2 820 €
Rhône	723	195 189 €					758	76 131 €	92	39 790 €	127	32 518 €
Total	16961	1 591 218 €	27	10 683 €	79	47 285 €	2051	1 408 220 €	158	238 038 €	368	111 011 €

La compilation des données disponibles au sujet de la consommation de l'APRE déconcentrée montre clairement que **la mobilité est le premier type d'aide utilisé quelque soit le département**, que ce soit en nombre d'aides ou en montant de ces dernières. Dans la « mobilité » on trouve les aides pour le permis de conduire, l'usage des transports en commun, la location de voiture ou l'assurance du véhicule... Cela représente manifestement le poste de dépenses pour lequel les bénéficiaires ont le plus de besoin au moment de la reprise d'un emploi, de la formation ou de la création d'activité. C'est aussi sur cette thématique que l'on trouve le plus de possibilité ouverte pour déclencher une aide :

- Le financement du permis de conduire, la prise en charge de l'assurance, le financement du transport en commun, le plein de carburant, le contrôle technique, réparations, stage de

récupération de points (pour le permis), indemnités kilométriques (notamment pour les horaires atypiques), l'achat de vélos...

Ces possibilités ont manifestement répondu à des besoins puisque bien que majoritairement sur le permis de conduire et les transports en commun, elles ont été utilisées. Nous avons pu voir plus haut que malgré tout, les questions de mobilité n'arrivent pas toutes à être résolues, notamment sur l'acquisition de véhicule quand les transports en commun ne permettent pas d'accéder à l'emploi identifié.

Par le poids important de deux départements, **la formation vient en seconde position** de la mobilisation des aides que ce soit là aussi en nombre d'aide ou en montants financiers total. Sous cette thématique de formation, dans le Rhône et les Bouches du Rhône notamment, il s'agit de financement de formation « certifiantes » et courtes, permettant de confirmer un accès à l'emploi rapide. Le Bas Rhin est le seul département visité qui ne proposait pas du tout cette possibilité mais prenait en charge les frais de formations. Avec la dernière circulaire, ce type d'aide a disparu. Elle entrainera pour les Bouches du Rhône et le Rhône une baisse significative du nombre d'aides accordées et une baisse importante de la consommation de l'enveloppe (la formation a un coût important). En tout état de cause cela répondait à un besoin pour les bénéficiaires, confirmés par les référents au cours des entretiens collectifs (voir monographies) et par des partenaires comme Pôle Emploi dans le Rhône. Cela permettait de financer des temps de formation hors des plans régionaux de formation, sans la concurrence pour les places offertes dans le cadre de ce plan (peu ou pas de places réservées aux brSa), sans avoir à attendre l'ouverture d'une session et par conséquent de maintenir la dynamique du bénéficiaire. On retrouve là la principale valeur-ajoutée de l'APRE déconcentrée mise en avant par les référents : la réactivité et la souplesse d'utilisation par rapport aux situations des personnes. Les conditions d'accès à cette forme d'aide étaient assez strictes et les acteurs étaient attentifs à ne pas redoubler l'offre régionale ou de Pôle Emploi. Ci-dessous, par exemple, le règlement APRE des Bouches du Rhône :

Aide au coût pédagogique des formations et frais de dossiers

Conditions :

- Il s'agit de formations individuelles
- Le brSa n'a pas pu bénéficier d'une aide à la formation de droit commun (Région ou Pôle Emploi)
- L'aide n'est mobilisable qu'une seule fois pendant la période de 12 mois après la validation du projet professionnel par le CG13

Ne relèvent pas de l'APRE :

- Les formations assimilables à des études universitaires
- Les formations dont la durée est supérieure à 12 mois
- Les formations dispensées par des organismes non agréés par l'Etat
- Les formations concernant des pratiques thérapeutiques non reconnues par l'ordre des médecins
- Les formations concernant des pratiques ésotériques

Montants : jusqu'à 5000 euros

La catégorie « divers » est la troisième à être mobilisée, avec un écart important par rapport aux deux premières. Elle contient les aides pour fournitures, l'habillement... et des aides dérogatoires. Pour cette dernière catégorie, il s'agit de personnes ou de types de demandes hors critères mais retenues par les commissions locales en fonction de la cohérence du projet d'insertion et d'une perspective sérieuse d'emploi ou de formation qualifiante ou de création d'activité.

Globalement, on peut constater que **la typologie des aides sollicitées ne contient pas d'innovation particulière** ou de besoin nouveau qui serait apparu à l'occasion de la mise en place de l'APRE. Les besoins des bénéficiaires se retrouvent très recentrés sur les transports, l'accès aux formations courtes et de mise à niveau, l'achat de matériels, de vêtements, de services type coiffure... Certaines possibilités ouvertes ont curieusement été peu utilisées jusqu'à présent : l'aide à l'hébergement, la garde d'enfants ou la création d'activité sont relativement peu sollicitées. Il est vrai que sur ces points soit des aides existent déjà, soit la problématique de l'offre se pose fortement et empêche leur utilisation. Le contexte de crise et une offre d'emploi assez faible sur certains territoires font aussi que les bénéficiaires sont moins dans une reprise d'activité à long terme.

L'accès à la mobilité était visé par la circulaire du 12 mai 2009 comme une des priorités de l'APRE déconcentrée. La réponse a donc bien été apportée aux bénéficiaires. Inversement, la garde d'enfants qui était aussi pointée à l'attention des partenaires locaux par la circulaire, a finalement peu été traitée par le biais de l'APRE déconcentrée.

Nb total d'aides consommées

Département	Nb d'aides
Bas Rhin	194
Bouches du Rhône	17275
Deux Sèvres	475
Rhône	1700
Total	19644

Pour les quatre départements dont nous avons les données, on peut constater que ceux qui n'avaient pas ouvert la possibilité d'aider des formations ont une consommation moindre. La masse de leurs aides se situent dans la catégorie des aides à la mobilité. On peut penser que pour 2011 ce sera certainement le type d'aide qui sera le plus utilisé partout en France.

Pour la Meuse, la consommation est trop basse pour avoir donné lieu à des statistiques par type d'aide. Seul 23 aides ont été accordées à mars 2010 pour un montant de 12000 euros. Selon les acteurs rencontrés, la majeure partie des montants et des aides ont été mobilisés pour des actions de formation.

B.2 Les besoins non couverts ...

Selon le département pris en considération, les besoins non couverts sont variables. Les règlements de l'APRE déconcentrée ne sont pas identiques : par exemple le permis de conduire est autorisé au financement dans les Deux Sèvres mais pas dans les Bouches du Rhône, la garde d'enfants est prise en compte dans tous les départements de l'étude sauf dans le Rhône. Ces différences font que des besoins ont été pointés par les professionnels qui pouvaient être intégrés dans le règlement départemental si le partenariat en avait décidé ainsi. Nous allons nous focaliser dans cette partie sur des besoins identifiés mais que nous n'avons vus dans aucun des départements explorés.

L'habitat est une question centrale dans les besoins des personnes. Elle a été évoquée à plusieurs reprises dans les entretiens avec les professionnels rencontrés. La problématique de l'habitat concerne deux dimensions. D'une part celle de l'accès au logement, y compris le logement social. Une part des bénéficiaires ont des revenus qui restent en-dessous des seuils qui leur permettraient d'accéder à ces logements. Comme nous l'avons vu, des services spécifiques types agences sociales de location peuvent apporter des réponses à ces personnes. D'autre part, celle de la décence du logement occupé. Les brSa occupent parfois des logements « indécents » et/ou dans des quartiers extrêmement délabrés. Dans ces conditions le logement cristallise et symbolise les difficultés de la personne, de sa famille. Pouvoir en partir rapidement est une motivation à se maintenir en emploi. Cette perspective est donc essentielle à donner.

Un besoin a été évoqué de manière plus minoritaire, celui du **soutien et de l'accompagnement psychologique** : il n'y a presque rien sur ce besoin dans les aides de droit commun et dans l'APRE départementale, pas de financements identifiés alors que cela apparaît comme un point assez complexe à traiter. Il ne s'agit pas de problématiques fortes empêchant la personne de toutes possibilités de travail mais de freins qui bloquent le passage ou le maintien dans l'emploi. Par exemple, pour des femmes, la crainte de laisser ses enfants : il faut travailler avec elles sur le « je peux laisser mes enfants et aller travailler, j'en ai le droit... Je ne suis pas une mauvaise mère ». Ou bien encore dans le cas de violences conjugales qui génère une peur à être dans des relations sociales hors de chez elles.

L'APRE est une aide individuelle qui ne concerne normalement pas des **actions collectives**. Une expérimentation d'action collective de remobilisation a été menée malgré tout dans le Bas Rhin. Cette action concerne un public proche de l'emploi, qui a déjà décroché des entretiens d'embauche voire repris une activité, mais qui ne « tient pas » ou pour qui l'employeur a formulé des retours négatifs en

termes de savoir-être, de comportements (hygiène, ponctualité, politesse, relationnel dans une équipe...). L'aide se traduit dans ce cas par la mise en place d'une action / un service pour contribuer au maintien en emploi. Cette action prend son origine dans le constat de la difficulté de conserver un emploi quand cela fait longtemps que l'on n'en a pas eu. Ce genre d'action collective se révèle assez efficace parce qu'il crée une émulation entre des personnes qui sont sur une dernière phase d'intégration en emploi.

La formation, qui a fait l'objet de financement en 2010 dans plusieurs départements, reste un besoin bien identifié par les référents et autres responsables des dispositifs d'insertion professionnelle. Il s'agit de formations courtes et obligatoires (type CACES ou habilitation électrique, permis poids lourds...), pour des brSa proches de l'emploi, postulant sur un secteur d'activité « porteur », qui ne peuvent prétendre à un financement de Pôle Emploi, l'APRE était une possibilité de financement importante.

L'articulation entre formation et action ou service apparaît comme un besoin pour des situations spécifiques. L'obtention du code et du permis de conduire est un bon exemple de cela. En effet, une grande partie du public des brSa a un faible niveau de maîtrise des savoirs de base et une relation à l'examen qui sont de vrais freins à l'acquisition du permis de conduire.

La possession d'un téléphone est nécessaire à la recherche d'emploi. Au moment de la reprise d'un emploi, le téléphone est aussi indispensable pour pouvoir être en relation avec son employeur, ses enfants... Un poste de dépenses assez pesant est celui **des frais de téléphone** (abonnement ou recharge pour portables). Il n'y a plus actuellement d'aide de droit commun à ce sujet, à moins d'un secours ponctuel. Ce besoin se trouve donc non couvert et les référents ont pointé une vraie difficulté pour les brSa pour l'organisation du quotidien au moment de la reprise d'activité.

Une problématique attenante à celle de la garde d'enfants, est signalée par quelques référents, celle de **la garde des préadolescents et adolescents**. Les parents isolés en particulier craignent de les laisser seuls le mercredi après-midi ou le soir. Or, sur cet aspect il y a peu d'aides de droit commun. Quand une offre de type centre de loisirs est accessible, et que la famille peut la financer, se pose bien souvent la question de la fin de journée pour laquelle il n'y a pas d'offre.

Enfin, les référents et travailleurs sociaux rencontrés ont parlé d'un besoin spécifique des personnes au rSa à ne pas oublier : **l'accompagnement**. Ils insistent sur l'accompagnement parce qu'aujourd'hui se pose, selon eux la question des moyens financiers de le maintenir. L'accent mis sur l'aide directe aux bénéficiaires grâce à l'APRE déconcentrée et son financement très important leur paraît une bonne chose. Mais, ces aides ne sont vraiment efficaces que si elles sont mobilisées à bon escient, si un référent est présent pour travailler avec les personnes un diagnostic de leur situation, un projet professionnel, un parcours pour y arriver. Au-delà de la défense corporatiste que l'on peut sentir poindre sous ces constats des professionnels, on peut en tout cas constater que la mise en œuvre du dispositif et la mobilisation effective de l'APRE départementale ne peut se faire sans ces acteurs. L'ingénierie et la technicité demandée sont assez fortes (règlements à respecter, dossier à remplir, accompagnement adapté à proposer...).

Des besoins restent donc non couverts par les règlements départementaux mis en place ainsi que par les possibilités qui étaient ouvertes par les circulaires nationales sur l'APRE. Le temps de la reprise d'activité reste un enjeu fort parce que pour les personnes dans cette situation des besoins incontournables apparaissent et ceux-ci ont des coûts financiers, sociaux, psychologiques qu'il faut assumer. L'accompagnement apporte une aide sur les deux derniers aspects, l'APRE apporte une aide sur l'aspect financier mais sans tout couvrir.

Les besoins que nous avons listés ci-dessus ne relèvent pas tous d'une aide type APRE. Par contre, des réflexions devraient certainement être menées pour voir qui pourrait y apporter des réponses – et comment.

2.3°) L'APRE déconcentrée : les valeurs-ajoutées repérées, le questionnement ouvert

La définition du règlement de l'APRE déconcentrée puis sa mise en œuvre dans les sept départements ayant participé à l'étude ont apporté des valeurs-ajoutées sur les territoires et ouvert divers champs de questionnement. En fonction de la nature des problématiques des territoires et du règlement de l'APRE

retenu, ces derniers varient bien sûr d'un territoire à l'autre. Nous restituons ici les traits saillants de l'analyse.

A. Les valeurs ajoutées de l'APRE déconcentrée

A.1 Des valeurs ajoutées transversales

D'un point de vue institutionnel, la volonté du législateur de faire construire une aide départementale par les acteurs territoriaux s'est traduite par **une nécessité de travail commun entre des acteurs départementaux** proposant des aides aux brSa, ou intervenant dans l'accompagnement des brSa, à l'occasion de la définition puis de la mise en œuvre de l'APRE déconcentrée. Les temps d'échange institués ont notamment été précieux sur les territoires où le Conseil général et Pôle Emploi n'avaient pas construit de pratiques partenariales jusqu'à la généralisation du rSa et le positionnement de l'opérateur unique sur l'accompagnement professionnel des brSa pour démarrer un apprentissage des relations partenariales. Ils ont par ailleurs permis de renouveler voire initier les relations entre le Conseil général et les services déconcentrés de l'Etat (UT-Directe ou DDCS).

A un niveau technique, l'APRE déconcentrée est saluée sur tous les départements pour sa **souplesse, sa réactivité, sa simplicité d'activation**. Autrement dit, tous les territoires ont été en mesure de construire des circuits d'attribution de l'APRE respectant l'esprit de l'aide, pour laquelle le législateur avait souhaité une mise à disposition rapide auprès des bénéficiaires en situation de reprise d'activité. En l'absence de commission d'attribution, la mise à disposition de l'APRE est nettement plus rapide que les aides plus classiques (dont les délais d'attribution oscillent autour de 6 semaines, contre 2 semaines maximum pour l'APRE¹).

Parallèlement, **l'APRE constitue une enveloppe non négligeable, qui apporte des moyens supplémentaires** autour de besoins engendrés quasiment mécaniquement par toute reprise d'activité (mobilité, garde d'enfants, présentation de soi...). A ce titre, et plus encore sur les départements qui ont fait un travail de mise en cohérence de l'APRE départementale par rapport à l'APRE nationale (notamment Deux-Sèvres, Bas-Rhin, Bouches du Rhône), elle a permis de démultiplier les moyens et « d'étendre » les aides de droit commun (essentiellement de Pôle Emploi et de la CAF) en permettant d'apporter des compléments de financement ou d'élargir les plafonds.

L'APRE (déconcentrée comme nationale) a enfin permis de donner de la **lisibilité et de la visibilité** aux aides à la reprise d'activités pour les brSa, qui étaient jusqu'à présents « fondues » dans les aides de droit commun de Pôle Emploi ou des Conseils généraux. Ce faisant, elle a notamment permis à certains Conseils généraux de redéployer leurs aides antérieures au sein de l'enveloppe APRE – mobilisée en priorité pour les besoins relatifs à une reprise d'activité et les fonds départementaux « classiques » se recentrant sur les problématiques purement sociales ou pour des bénéficiaires « hors cadres ».

A.2 Des valeurs ajoutées par « thématique » couverte

Les valeurs-ajoutées thématiques sont très divergentes d'un département à l'autre, dans la mesure où elles sont très fortement corrélées aux choix faits en ce qui concerne le règlement d'attribution de l'APRE déconcentrée.

Mobilité

Sur l'ensemble des départements ayant fait l'objet de l'étude, la mobilité est à la fois la thématique qui dispose des plus nombreuses possibilités de prise en charge et des plus larges sollicitations sur l'enveloppe APRE déconcentrée – ce qui tend à prouver la permanence et la récurrence des besoins en la matière.

L'APRE déconcentrée s'avère particulièrement pertinente lorsqu'elle est construite en complémentarité des aides de Pôle Emploi, par une prise en charge sur la base de critères élargis (par exemple, en indemnisant les frais kilométriques dès 20 km quand le plancher est de 60 km pour Pôle Emploi), ou par une complémentarité dans le type de dépenses prises en charge (par exemple : assurance voiture, contrôle technique, stage de récupération de points, achat de bicyclette... ou tout autre poste de

¹ Selon les acteurs rencontrés au cours de l'étude.

dépense non couvert par le droit commun de Pôle Emploi). Elle est également particulièrement bien utilisée sur les territoires lorsqu'elle s'articule à l'offre de services présente sur les territoires (par exemple par la prise en charge de la caution d'une location de véhicule à tarif social).

Garde d'enfants

L'APRE déconcentrée est plus ou moins sollicitée pour le motif de garde d'enfants en fonction des départements. Sur ce volet, les différents partenaires rencontrés s'accordent sur le fait que le droit commun – au travers des aides de la CAF comme la PAJE ou la PSU ou de Pôle Emploi avec l'AGEPI jouent pleinement leur rôle. Pour autant, cette fois encore, l'APRE déconcentrée a une véritable fonction de levier lorsqu'elle a été définie en cohérence et complémentarité du droit commun² : prise en charge des frais de garde des enfants jusqu'à 10 ans (quand le droit commun propose 6 ans), prise en charge des frais de cantine... On peut noter à titre illustratif que les partenaires du Rhône, qui avaient initialement fait le choix d'exclure ce motif du champ d'application de l'APRE, souhaitent aujourd'hui réaliser un diagnostic du périmètre de prise en charge des aides CAF pour repositionner l'APRE déconcentrée.

Équipement, frais de vêtement...

En matière d'équipement, l'APRE déconcentrée apporte une valeur-ajoutée pour l'achat de vêtements professionnels (tenues chaudes pour travailler dehors, chaussures noires dans le secteur de l'hôtellerie-restauration...). Avant l'arrivée de l'APRE déconcentrée, il était possible de financer de tels achats sur les fonds d'insertion des Conseils généraux ou de secours des CCAS, mais avec des limites financières très contraignantes et des délais d'activation jugés relativement longs.

Les quatre départements qui ont fait le choix d'ouvrir le financement de l'APRE déconcentrée au petit matériel nécessaire aux auto-entrepreneurs pour lancer leur activité pointent une réelle valeur-ajoutée de l'aide pour ce public. Avant l'APRE, les référents n'identifiaient pas de solutions pour les brSa sur cet aspect (au-delà du microcrédit proposé par l'ADIE). Aujourd'hui, l'APRE déconcentrée s'inscrit en réelle complémentarité avec les dispositifs portés par les acteurs de la création d'entreprise comme les Boutiques de Gestion ou les UT-Directe (dispositif Nacre).

Formation

Les partenaires départementaux ont positionné l'APRE sur les enjeux de formation, à deux niveaux distincts :

- En premier lieu, la formation a souvent été considérée au même titre que la reprise d'emploi comme un motif de déblocage de l'APRE sur les thématiques de la mobilité, de la garde d'enfant... ;
- En second lieu, par la participation aux frais d'inscription ou plus largement aux frais restant en charge des bénéficiaires (Rhône, Bouches-du-Rhône, Maine-et-Loire, Deux-Sèvres).

Sur ces deux dimensions la valeur-ajoutée de l'APRE déconcentrée a été mise en avant au cours des différents temps d'entretien collectif avec les référents. Le public brSa est peu formé et peu qualifié. Des employeurs ont des demandes précises qui peuvent trouver des réponses dans des formations courtes, rapidement dispensées. La réactivité de l'APRE déconcentrée jouait dans ces situations un rôle crucial pour confirmer une embauche.

B. Divers points de questionnement émergents

B.1 En préalable : une sous-consommation quasi systématique de l'APRE

La faible consommation de l'APRE déconcentrée en comparaison des budgets disponibles est plus que tangible dans quelques départements (Meuse, Bas-Rhin, Maine-et-Loire) et moins patente dans les autres départements (Bouches-du-Rhône, Rhône) - même si un réel décalage existe sur ces deux territoires

² Lequel peut d'ailleurs varier au niveau local, dans la mesure où les Conseils d'Administration des CAF peuvent développer et financer des dispositifs ou aides particuliers sur leur territoire de couverture.

entre le niveau prévisionnel de l'enveloppe et l'état des consommations (2009 a été consommé en 2010). Seules les Deux-Sèvres affichent un bon taux de consommation de l'enveloppe (99 % en 2009, et 68 % en 2010).

Les points de questionnement déclinés infra éclairent chacun à leur tour cette question de la sous-consommation.

B.2 Le pilotage et la coordination des aides au niveau local

Une grande difficulté à repérer et maîtriser toutes les aides disponibles à l'échelle d'un département renvoie à différents points et constat partagés par les professionnels sur les différents départements.

Ils soulignent l'**importance de la qualité du partenariat local** et de son maillage pour une mobilisation efficiente des aides au service des parcours des bénéficiaires. L'interconnaissance des partenaires et la fluidité des relations permettent d'obtenir rapidement des informations sur les possibilités de prise en charge par telle ou telle institution, et d'orienter le brSa vers l'aide / la structure adaptée.

Cette difficulté partagée pose également la **question de la coordination de ces aides** à l'échelle des territoires, qui ne semblent pas bénéficier aujourd'hui d'espaces d'échanges ad hoc sur les départements (chaque dispositif relevant d'une institution particulière, ayant son processus propre d'attribution, différentes commissions d'attribution coexistant...). Pour autant, on note ci et là des survivances des Commissions d'Aide Sociale à l'Urgence (CASU) prévues par la loi relative à la lutte contre les exclusions (1998) qui ont assuré ou assurent encore cette fonction : une « commission de coordination des aides » en Meuse qui permet de travailler sur les situations individuelles et d'orienter les bénéficiaires vers les dispositifs adéquats (instance qui souffre aujourd'hui d'un véritable essoufflement), travail partenarial dans le Bas-Rhin pour la réactualisation d'un guide de l'action sociale présentant les principaux principes des aides sociales locales...³.

L'échelle communale ou intercommunale est l'échelle où peut se croiser l'ensemble des aides mobilisables pour une même personne. Cette dernière étant à la fois brSa, habitante de ce territoire, et en fonction de son âge et de sa situation peut accéder à des aides de droit commun de l'Etat, de la Région, du Département. Les Commissions Locales d'Insertion, selon leur organisation, peuvent aussi être des lieux où il est possible d'identifier pour une même personne tout ce qui est potentiellement mobilisable. Si l'échelle départementale était la plus légitime et cohérente du fait de la compétence des Conseils généraux pour l'insertion professionnelle, elle n'est pas la plus opérationnelle.

B.3 Deux principes qui font débat : subsidiarité ; évaluation par le référent versus « le droit à »

Parmi les principes sous-tendant la prescription de l'APRE déconcentrée et son versement aux bénéficiaires, deux points principaux font débat sur les départements.

Le **principe de subsidiarité** interroge de nombreux acteurs, de manière plus ou moins prégnante dans les départements ; certains – Bouches-du-Rhône, Rhône, Maine-et-Loire, Deux-Sèvres - ayant rappelé dans leurs règlements la nécessité de mobiliser l'APRE déconcentrée en complément du droit commun, quand d'autres – Bas-Rhin, Meuse notamment – se limitent aux critères d'attribution. Les questions pointées se formulent en termes de « **hiérarchisation des aides** » et de la définition du droit commun et laissent souvent les professionnels perplexes face au « choix » à faire en situation de prescription.

Citons en exemple :

« *Quels critères de tri et de hiérarchisation de ces aides ? Que faut-il prioriser ?* » [Bouches-du-Rhône]
« *Qu'est-ce qui est de l'ordre du droit commun ? Est-ce que les aides d'un Conseil général (les aides individuelles sont des aides dites « facultatives ») sont du droit commun, parce que s'appliquent à tout le*

³ Cet outil rappelle les **principes généraux** de l'aide sociale locale à savoir : l'habitant au centre, l'habitant acteur ; le principe de subsidiarité ; des aides au sein d'un ensemble d'autres interventions ; une adaptation constante ; une coordination d'acteurs. Il présente également les publics bénéficiaires de l'aide (public « dénué de ressources », personnes et familles aux revenus modestes) avant de décliner les aides mobilisables et leurs conditions et modalités d'attribution.

département, et celles de la CAF ? Les aides d'un PLIE ne sont pas du droit commun... celles d'un CCAS, décidées par lui non plus... Est-ce que l'APRE doit donc être mobilisée en amont, en sus, en aval ?? Il est toujours très compliqué de savoir quel est le dispositif qui prime sur l'autre quand ils sont tous subsidiaires ».
[Maine-et-Loire]

Autrement dit, la question de la hiérarchisation des aides aujourd'hui dépasse la simple distinction entre le droit commun et le droit spécifique. La cohérence des aides entre elles est posée par rapport aux articulations des différents niveaux géo-administratifs. La priorisation de la mobilisation ne va pas de soi et n'a été que très rarement travaillée au sein des départements.

La question du « droit à » se pose avec l'APRE car elle est présentée comme une aide facile à obtenir, voire dans une certains départements qui ont mis en place des forfaits comme une aide qui se déclenche avec la reprise d'activité (jusqu'à 300 euros) sans autre justification.

Le systématisme de l'accord d'une aide heurte les représentations de certains professionnels et leurs pratiques d'évaluation du bien-fondé d'un projet et d'une demande d'aide financière. Cela est posé avec acuité dans les deux départements ayant opté pour une déclinaison de l'APRE déconcentrée sous forme de forfait.

Ainsi, dans le Rhône, le principe de l'aide forfaitaire versée systématiquement à la présentation d'un contrat de travail ou d'une formation ou d'une création d'activité (évoluant selon la durée de la reprise d'activité), n'est pas totalement partagé par tous les partenaires. Dans ce cas, l'aide est perçue par une partie des professionnels comme une sorte de prime de retour à l'emploi. Ce principe d'accord systématique va en fait à l'encontre des pratiques des référents et des travailleurs sociaux du Conseil général mais aussi associatifs. Ceux-ci ont plus une culture de l'aide adaptée, justifiée par un projet et un parcours, déterminée dans un échange et/ou un contrat avec le bénéficiaire. Les aides devraient être utilisées, selon ces professionnels, comme un outil d'insertion dynamique, et être accompagnées par un contrat entre le bénéficiaire et l'institution.

Dans le Maine-et-Loire, l'APRE déconcentrée serait faiblement mobilisée en raison d'une culture générale des professionnels de proximité, encouragée sans doute par le contexte actuel, de justifier le besoin dans chaque cas, comme on le fait pour toute aide aujourd'hui. Par ailleurs, les professionnels ont indiqué dans les groupes de travail leur aversion pour le systématisme, qui risque de faire considérer une aide comme un « droit à » plus que comme un « coup de pouce » dans le cadre d'un parcours d'insertion.

Les professionnels au sein des Conseils généraux pensent l'APRE déconcentrée avec leur culture du travail social basée sur une analyse de besoin, sur le contrat passé avec le bénéficiaire, sur un projet élaboré avec lui... ; ils considèrent également l'APRE comme faisant partie d'aides contractualisées dans le cadre du rSa (contrat d'engagement réciproque) et/ou appréciation du référent sur la situation de la personne en face de lui. Cet aspect n'est sans doute pas neutre sur les enjeux de consommation de l'APRE déconcentrée. Des référents n'accordent pas ou ne font pas la demande à chaque fois de l'aide pour des situations similaires.

Ces questionnements sont symptomatiques de la difficulté pour une partie des travailleurs sociaux de « comprendre » le positionnement de l'aide sur la phase de reprise d'activité. Au cours de cette phase le statut de la personne change. Elle devient salariée, elle s'autonomise. Le forfait pourrait se comprendre comme un « coup de pouce » donné systématiquement sans avoir à justifier du besoin ou d'une « bonne » situation pour l'obtenir, sachant que des dépenses sont toujours occasionnées par cette reprise d'activité. C'est d'ailleurs comme cela que l'autre partie des référents considère les forfaits ou même, par exemple, le financement du transport en commun (aide régulièrement accordée dans les Bouches du Rhône dès qu'une reprise d'activité est annoncée et que la personne n'a pas de moyen de locomotion). Le positionnement de l'APRE sur la reprise d'activité induit un autre regard sur le contrat liant le bénéficiaire au référent représentant l'institution. Les débats entendus chez les référents et les responsables indiquent un besoin de réflexion partagée sur ces différences culturelles en présence.

B.4 Le diagnostic et l'objectivation des choix dans l'établissement du règlement et des critères d'attribution

Nous avons expliqué plus haut les difficultés techniques auxquelles se sont heurtées les partenaires au moment de réaliser un diagnostic des aides existantes, comme des besoins non couverts sur le territoire. L'absence de diagnostic formalisé a abouti, sur les différents territoires, à un relatif manque d'objectivation dans l'établissement du règlement et des critères d'attribution. Par exemple, les montants maxima retenus sur les différents départements – où l'on passe de 2 000 € à 6 000 €, ne sont pas réellement objectivés ou justifiés par les partenaires.

De même, les partenaires des départements où l'APRE déconcentrée a été faiblement consommée expliquent ce phénomène par la relative « fermeture » des critères d'éligibilité (fermeture qui renvoie à une volonté d'appliquer la circulaire avec rigueur, d'encadrer fermement l'usage de cette large enveloppe... afin d'éviter de créer un « *appel d'air* » autour de ce fonds dont personne ne pouvait anticiper la durée d'existence).

Autrement dit, les règlements et critères d'attribution ont plutôt été construits sur des représentations « morales » de l'aide (par exemple, exclusion du permis de conduire dans la Meuse car cela concerne des gens trop éloignés de l'emploi) et une logique gestionnaire plus que sur une objectivation des besoins non couverts des brSa, ou d'une complémentarité à construire avec l'offre existante. Les ajustements qui ont eu lieu dans la plupart des départements de l'étude renvoient au constat de manque de diagnostic et d'état des lieux de départ et à une démarche plutôt empirique de mise en œuvre de l'aide. On peut faire l'hypothèse suivante : avec le temps, les règlements APRE déconcentrée devraient être de plus en plus objectivés par l'expérience acquise, des bilans de consommation... Il pourrait être préconisé aux partenaires départementaux de mener un suivi assez fin des consommations pour pouvoir faire des bilans et en tirer des adaptations pertinentes des règlements (sans oublier une analyse des remontées des référents sur les besoins des bénéficiaires).

B.5 Le positionnement de l'APRE sur la reprise d'activité... dans un contexte économique dégradé

Le positionnement de l'APRE strictement sur le moment de la reprise d'activité pose question à de nombreux partenaires. C'est en partie ce qui explique les pratiques différentes de prescriptions et les approches assez « ouvertes » des situations des bénéficiaires que nous avons constatées.

Nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises les professionnels au sein des Départements qui ont fait le choix d'exclure la formation du champ d'application de l'APRE et avancent qu'il serait pertinent d'aider financièrement les brSa en formation « courte » et pouvant mener directement à l'emploi.

Au-delà de cette question, d'autres situations ont été pointées, pour lesquels l'APRE déconcentrée n'est pas applicable alors que des freins matériels peuvent survenir :

- par exemple, des brSa en recherche active d'emploi (et proches de l'emploi) peuvent avoir besoin d'une réparation de voiture (pour multiplier les démarches, se rendre à un entretien d'embauche...) qui les épaulerait dans leur parcours d'insertion ;
- les CDI à temps très partiels, qui permettent de sortir du rSa socle ;
- l'exemple d'une jeune fille seule avec enfant, qui valide un projet de formation, la formation ne démarre pas tout de suite, elle travaille en attendant, donc sort de rSa socle, l'APRE départementale ne peut plus financer ses frais annexes de formation ensuite, le projet de formation n'est plus viable ;
- les contrats aidés en SIAE, pour lesquels de nombreux professionnels ont rappelé que « *emploi ne signifie pas toujours insertion pérenne* ».

A l'évidence, les professionnels ont d'autant plus insisté sur cet aspect que la morosité du contexte économique en 2009-2010 a considérablement ralenti l'activité et le marché du travail. De fait, les possibilités de mobilisation de l'APRE dans le cadre d'une reprise d'emploi, de la création d'une entreprise voire d'une entrée en entreprise ont été considérablement limitées dans ce contexte – ce qui explique en grande partie les difficultés à « consommer » l'enveloppe APRE.

Cette question se pose aujourd'hui avec une acuité renouvelée dans la mesure où la circulaire de décembre 2010 a très clairement réaffirmé le positionnement de l'APRE sur le moment de la reprise d'activité. Selon quelques départements, cela devrait avoir pour conséquence une baisse de la consommation des enveloppes.

B.6 L'inégalité de traitement

La question de l'(in)égalité de traitement a émergé au cours de la mission sur de nombreux territoires. Elle a été posée à différents niveaux :

- **L'égalité « républicaine »** : selon le département les types d'aides retenues ne sont pas les mêmes, les critères de situations non plus, les montants maximum par an par personne, par forfait... ne le sont pas non plus ; certains départements ont opté pour des interprétations « à la lettre » de la circulaire quand d'autres ont adopté des positionnements plus souples... La déconcentration de l'aide est effective dans sa mise en œuvre.
- **L'égalité entre les bénéficiaires de minima sociaux** : les allocataires autres que brSa (ARE, ASS...) n'ont pas accès à l'APRE. Cela nourrit une sorte de frustration chez certains partenaires, laquelle est bien sûr à mettre en parallèle du constat d'une enveloppe non consommée... alors même que les besoins des personnes existent bien au-delà des seuls allocataires du rSa en parallèle du besoin de ces bénéficiaires ARE et ASS.
- **L'égalité en fonction du référent unique en charge du suivi** : il existe de réelles différences de maîtrise des aides en fonction de son institution d'appartenance. Parallèlement, « l'accès » aux aides est différent, plus ou moins facilité, d'un référent prescripteur à l'autre en fonction de son institution de référence. Si cela peut effectivement aboutir au traitement différencié des brSa sur des motifs plus ou moins légitimes, il convient tout de même de relativiser ce constat dans la mesure où il dépasse la seule mise en œuvre de l'APRE déconcentrée et il s'inscrit dans un contexte de « foisonnement » des mesures et des aides, ce qui ne facilite pas l'appropriation par les différents partenaires.

B.7 L'articulation de l'APRE à l'offre locale et à l'accompagnement

L'APRE est avant tout un financement qui permet aux brSa d'obtenir un service ou un bien utile à leur reprise d'emploi, leur entrée en formation, le développement de leur activité. L'achat de bien comme des vêtements, des outils... est assez aisé à faire partout en France. Par contre, les services utiles à la reprise d'activité, le transport en commun comme la garde d'enfants ou bien encore la location de véhicule ou le coiffeur... ne sont pas tous faciles d'accès parce que n'existant pas sur tous les territoires ou en tout cas pas sous une forme « sociale » et accessible aux bénéficiaires. Comme nous l'avons vu dans la partie précédente, l'utilisation de l'APRE déconcentrée est dépendante d'une offre de services et/ou d'action à dimension sociale. Le développement de cette offre est un enjeu essentiel pour accompagner la reprise d'activité. L'étude a permis de constater les différences de consommation de l'APRE entre les départements qui ont une offre présente et diverses et les autres.

Au-delà des aides, **l'accompagnement reste une nécessité** à plusieurs titres. Les freins au maintien dans l'emploi ou à s'orienter vers une formation, dans le parcours de création d'activité ont une dimension pratique et financière mais aussi une dimension psychosociologique. Les aides ont besoin, pour être efficaces et pertinentes, d'être mobilisées au bon moment et en cohérence avec les étapes d'un parcours. Or, le bénéficiaire seul a des difficultés à assurer cette cohérence. Le référent, son accompagnateur, est présent pour construire cette articulation entre les aides et la réalisation concrète de l'insertion.

B.8 La temporalité de l'APRE et les besoins des bénéficiaires

Une des valeurs ajoutées importantes de l'APRE est sa réactivité et sa rapidité de mobilisation. Cet aspect est crucial dans des situations où il y a souvent urgence que ce soit pour le transport, la garde des enfants... La temporalité de l'APRE est donc plutôt bonne par rapport aux besoins des bénéficiaires. Par contre, **la temporalité des bénéficiaires et de leurs besoins n'est pas toujours synchrone avec les possibilités d'aides.** Par exemple, une formation peut être refusée par le bénéficiaire parce qu'elle suppose une garde d'enfants qui revient trop chère. Et ce malgré le fait que la personne ait obtenu une aide pour les repas. L'aide ne suffit donc pas toujours à convaincre de la possibilité de réussir un

processus de formation qualifiante ou de reprise d'emploi. Des bénéficiaires peuvent être amenés à repousser de plusieurs mois un projet en attendant de trouver une solution à leur problème.

3°) Annexe : les acteurs rencontrés

3.1°) Département du Bas-Rhin

Les entretiens réalisés

- Emmanuel Bastian, directeur de l'insertion, Conseil général du Bas-Rhin
- Sophie-Anne Diringier, ancienne DRDFE
- Yvonne Squelbut, Direction Territoriale Pôle Emploi
- Pascal Appederisse, UT-Directe 67
- Régis Giunta, chef du service insertion, Ville de Strasbourg
- Christine Benad, Responsable du service Etudes, CAF du Bas-Rhin

Les professionnels ayant participé aux groupes de travail

Groupe référents parcours social

- Marie Rosenthal, UTAMS CUS Sud
- Isabelle Eibenberger, UTAMS CUS Sud
- Elisabeth Pfister, UTAMS CUS Sud
- Lamdam Aliane, ASS-CASTRAMI
- Isabelle Bonnier, UT Strasbourg Centre
- Brigitte Martz, UTAMS Saverne
- Mona Pajole, UTAMS CUS Sud
- Brigitte Bianchi, REGAIN
- Nathalie Mangallon, UTAMS CUS Nord

Groupe référents parcours professionnel et partenaires de l'IAE

- Manon Schmutz, Réussir
- Alex Niazi, Mission Locale Strasbourg
- Charline Fontaine et Stéphanie Harquel, SAVA
- Cécile Lucas, CG 67 – UTAMS Wissembourg
- Claire Bugnard, Parenthèse
- Christian Braquet, RE.FORM.E
- Anne-Isabelle Jordan, Mission Locale et Relais Emploi
- Fanny Wolff et Fanny Cassowitz, CG67 – UTAMS CUS Nord
- Claude Bourrel, CASF-COTEFOR Bischwiller
- Françoise Beck, L'ATELIER Haguenau
- Bernard Sibieude, Le Droit au Travail
- Monique Stengel, CG67 – UTAMS Haguenau
- Emmanuelle Lezzi, CIDFF Strasbourg
- Damien Rihoux, CG67 – UTAMS Saverne
- Brigitte Berardo, Entraide Emploi
- Frédéric Bleesz, Pôle Emploi
- Emmanuelle Signorelli, EI – SCOPROXIM – PROXIM POINT LAVANDE – BATISCOPE
- Jérôme Grégory, OGACA
- Marie-Pierre Gaspavec, Bruche Emploi
- Annette Troussard, REAGIR
- Alexandra Lutter-Schmidt, SIE CG 67
- Anne de Kok, Mission Locale
- Agnès Dusausoy, Mission Locale de Strasbourg
- Anne Mathey, UT67 / Direccte

Les entretiens avec les bénéficiaires

- 5 bénéficiaires rSa, dont 3 bénéficiaires de l'APRE

3.2°) Département des Bouches-du-Rhône

Les entretiens réalisés

- Mme Cros, Conseil général, direction du service insertion
- Mme Grell-Allemant, Conseil général, directrice adjointe du service insertion
- M. Cuenca, UT Direccte, responsable de la mission accès et retour à l'emploi
- M. Bost, Pôle Emploi, directeur territorial
- Mme Baudouin, Pôle Emploi, directrice du réseau Pôle Emploi / RSA
- M. Orlandini, CAF, directeur adjoint
- Mme Schoukroun, CAF, responsable du secteur ingénierie sociale
- Mme Signoret, CAF, assistante sociale
- Mme Jaunet, CAF, assistante sociale
- Mme Bernard, AECD, coordinatrice
- Mme BRIONE, CIDFF, chargée de mission pôle ressource

Les professionnels ayant participé au groupe de travail

Référents uniques et professionnels de l'accompagnement

- Mme Borel, Sigma formation
- M. Kermiche, Méditer
- M. Gianeti, Pole d'insertion du 2 / 3
- M. Berehail, Protis
- Mme Maurin, Omni Protis
- Mme Léturgie, ADIE
- Mme Danoune, Sigma formation
- M. Cieries, organisme de formation

Les entretiens avec les bénéficiaires

- 3 bénéficiaires

3.3°) Département des Deux-Sèvres

Les entretiens réalisés

- Conseil Général des Deux-Sèvres :
 - o Mme Goudeau (chef du bureau insertion professionnelle)
 - o M. Debenest (Chef de Projet RSA et politiques d'insertion ; chef de bureau insertion AMS de Thouars)
- Direccte (UT 79) :
 - o Mme Auriol-Gregoire (directrice adjointe)
 - o Mme Bodin (Chargée de mission, Service Actions Territoriales pour l'Emploi)
- Pôle emploi (DT 79)
 - o M. Damiani (directeur territorial)
 - o M. Boireau (chargé de missions)
- CCAS de Niort : Mme Maherault (coordinatrice RSA – ASLL – Gens du voyage)
- CAF des Deux-Sèvres: Mme Triby (directrice)

Les professionnels ayant participé aux groupes de travail ou contactés dans le cadre d'entretiens individuels

Groupe référents uniques

- Mme Trehorel (CG 79, AMS Parthenay)
- Mme Gagnaire (CG 79, AMS Niort)
- Mme Duriol (Pôle emploi, Thouars)
- Mme Ingremeau (CCAS Niort)

Groupe autres professionnels de l'accompagnement

- Mme Bonnet (Defi Parthenay)
- Mme Jegat (AMFI Niort)
- Mme Giret (AI Saint Mexent)
- M. Vignal (animateur d'insertion, CG 79)
- Mme Feneteau (Chantiers Peupins Bressuire)

3.4°) Département du Maine-et-Loire

Acteurs institutionnels

- Chantal Frébet, Pôle Emploi
- Sébastien Landeau, Conseil général, Responsable de l'Unité Animation des territoires/ Adjoint au chef de bureau, Service insertion
- Véronique Paillard, PLIE d'Angers, Directrice Adjointe (absente, échange par téléphone)
- Marie Libaud, PLIE de Saumur, Directrice Adjointe
- Annie Mauguen, PLIE de Cholet, Coordinatrice
- Dominique Gaudichet, CCAS des Pont-de-Cé, Directeur
- Marielle Brielles, CAF de l'Anjou, Responsable AFI/ FSL
- Elisabeth Zagorac, CAF de l'Anjou, Responsable relais CAF
- Agnès Jourdan, Unité territoriale du Maine et Loire Direccte des Pays de la Loire, Directrice adjointe du travail chargée des politiques de l'emploi[Maine-et-Loire]

Référents « sociaux »

- Montvoisin, Nathalie, chargée de mission insertion, MDS de Segré
- Virgaux, Dominique, chargée de mission insertion MDS Baugé
- Lepont, Anne, Chargée de mission insertion Angers Ouest, gens du voyage
- Vernhes, Jocelyne, CMI, Angers Ouest
- Robert, Pauline, Travailleur social CAF de l'Anjou, relais Angers Sud
- Piaud Audrey, Travailleur social CAF de l'Anjou, relais Angers Nord
- Drugeon Myriam, CMI, MDS Angers Est[Maine-et-Loire]

Référents « insertion professionnelle » et « emploi »

- Chaillou Poupart Isabelle, Pôle emploi Cholet Camteron
- Roussent Corinne, Service emploi de l'Agglomération de Cholet
- Pillard John, DEI, ACM
- Le Biham Jean-Louis, Pôle emploi Angers Jean-Moulin
- Nadine Chaplet, CEF CG 49
- Jocelyne Jaffrennou, CEF CG 49
- Francis Lavaux, Pôle Emploi Saumur Europe
- Clotilde Roperio Sorel, Pôle Emploi Segré
- Katiouchka Legrand, Pôle emploi Angers Montesquieu
- Bruneau Caroline, Stagiaire CG
- Simonneau Patrick, CEF
- Marietti Eric, CEF[Maine-et-Loire]

Bénéficiaires

- 4 bénéficiaires

3.5°) Département de la Meuse

Les entretiens réalisés

- Laurent Harotte, Conseil général de la Meuse, chef du service Insertion et Emploi, Direction de l'Economie, du Tourisme, de l'Insertion et de l'Emploi
- M. Reignier, UT-Directe Meuse
- Claude Rouillon, Pôle Emploi, directeur territorial Meuse, région Lorraine
- Thierry Raffa, Pôle emploi, Adjoint au Directeur Départemental de la Meuse, en charge des Relations Extérieures & du Partenariat
- Mathilde Delaunay, chargée de mission départementale droit des femmes et égalité

Les professionnels ayant participé aux groupes de travail

Groupe référents uniques

- Claude Ferron, CG – DS – MTAS
- Laurent Thiers, Chambre d'Agriculture Meuse
- Yannick Thierly, AMIE
- Philippe Renard, Pôle Emploi
- Corinne Blaison, Pôle Emploi Commercy
- Nelly Maiset, Maison de l'Emploi

- Jean Risk, AMIE
- Catherine Amoura, CAF
- Odile Mathieu, CAF
- Anne-Sophie Lutz, CMS Theuriet
- Isabelle Muller, CMS Vaucouleurs
- Gaëlle Drouard, CMS Vaucouleurs

Groupe autre professionnels de l'accompagnement

- Benoît Worms, AMF 55
- Florence Guillet, Polygone
- Dominique Thiam, DSPIP 55
- Julien Dupuis, Centre socioculturel Etain
- Carine Grand'Jany, CIDFF Meuse
- Laurent Delrue, AJ Habitat Jeunes
- Nadège Caron, MSA 51.08.55

Les entretiens avec les bénéficiaires

N'ont pas pu être réalisés.

3.6°) Département du Nord

Institutionnels

- Nicolas Robiquet, Conseil général du Nord
- Gisèle Decherf, UDCAF du Nord
- Marlène AYASSOU, CAF de Lille
- Pascaline Bruneau, Pôle Emploi, DT Hainaut, coordonnatrice Equipe RSA
- M. Capfaert, Pôle Emploi, correspondant régional RSA
- Jacques Testa, DIRECCTE, UT Nord Valenciennes
- Laurent Moniot, AVE – Réseau PLIE

Référents

- Emilie Bailleul, Chargée d'insertion professionnelle, DIALOG
- Isabelle Viseux, Conseillère PLIE, CCAS de Lomme
- Hebbar Fatima, Pôle emploi, conseillère RSA
- Gostiau Gabriel, Référent RSA association Prim'toit Douaisis

3.7°) Département du Rhône

Les entretiens réalisés

- Mme Develay, Pôle intégration sociale, direction de l'insertion, directrice
- M. Carponcin, DDCS, directeur départemental adjoint
- Mme Févre, DDCS, chargée de mission
- M. Picard, Pole Emploi, directeur territorial délégué
- Mme Fouchère, UT Direccte, chargée de mission